CSE CHEMINOTS
Nord-Est-Normandie
Comité Social et Économique

COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION NORD-EST – NORMANDIE

Procès-verbal n°01

Réunion plénière du 29 janvier 2019

La Direction était représentée par M. Jean-Claude LARRIEU (président du CSE), Mme Marion CURET, Mme Agnès RAULT et M. Olivier MARTY

Intervenants :

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Edouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Absent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme.	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Présent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Absent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Absent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée

M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COEPLET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Non convoquée
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Présent
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE

Réunion plénière ordinaire du 29 janvier 2019

1. DECLARATION CGT 6
2. DECLARATION UNSA FERROVIAIRE 14
3. DECLARATION SUD RAIL 16
4. DECLARATION CFDT 19
A – APPROBATION DU PV DU CSE DU 16/01 49
B – CONSULTATION DU CSE 49
C – INFORMATIONS DU SECRÉTAIRE 50
C1 – DELIBERATION A L'INITIATIVE DU SECRETAIRE 50

La séance est ouverte à 9 h 12.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mesdames et Messieurs bonjour. J'ouvre notre séance du CSE du mois de janvier. Je souhaiterais, avant toute chose et pour le bon fonctionnement de l'enregistrement, savoir si des suppléants sont présents dans les délégations. Monsieur SENS, vous avez la parole pour la délégation CGT.

M. Dominique SENS (CGT) : En ce qui concerne la CGT, Denis DOUCET remplace Didier REYMANN, Sylvain WAVELET remplace Shirley MAHIEU, Antoine DI CARLO remplace Edouard LECLERC et Laurent LANSIAUX remplace Jean-Christophe FATOME.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci beaucoup. Je cède la parole à Monsieur LEROY.

M. Adrien LEROY (UNSA) : Pour UNSA Ferroviaire, Monsieur CAILLE, Monsieur TREDEZ et Monsieur STRICHER remplacent Monsieur DAIME, Monsieur THEVENARD et Monsieur RAWOLLE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Monsieur PINOT, avez-vous des suppléants pour la délégation SUD Rail ?

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : La délégation SUD Rail est au complet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Monsieur OZENNE vous avez la parole pour la délégation CFDT.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : La délégation CFDT est au complet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Je voudrais, avant de vous donner la parole, souligner que nous avons tenu compte de vos remarques justifiées sur l'adaptation de la salle lors de notre dernière réunion**.** Vous pouvez voir que nous avons pu, aujourd'hui, bénéficier des deux salles, Reims et Stuttgart. Je précise que l'équipe des relations sociales a investi beaucoup d'énergie sur ce point et que deux services SNCF ont accepté de nous laisser la salle Stuttgart en décalant leurs réunions. J'espère que notre plénière pourra se dérouler dans de meilleures conditions. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous pouvons effectivement constater un effort depuis la dernière plénière. Vous nous accueillez enfin dans de bonnes conditions. J'espère que, désormais, nous serons toujours accueillis dans ces conditions et que nous ne retrouverons plus une salle étroite avec toutes les difficultés que nous avons rencontrées lors de la première plénière.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'aurai l'occasion, au moment de l'information du secrétaire, de vous répondre sur les salles dans lesquelles se tiendront nos réunions. Selon les usages traditionnels, avez-vous des déclarations ? Nous devons, en principe, commencer par l'approbation du PV de la réunion précédente. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous commençons, en principe, par les déclarations liminaires.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Avez-vous des déclarations liminaires ?
Je cède la parole à Monsieur SENS.

1. Déclaration CGT

M. Dominique SENS donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation CGT :

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les élu-e-s, Mesdames et Messieurs les assesseurs.

Je débuterai par des vœux à toute notre instance, aux Cheminots du GPF et de ses filiales, comme à ceux des autres Entreprises Ferroviaires ainsi qu'à ceux des entreprises sous-traitantes employées sur le réseau ferré national.

Des vœux de paix de par le monde, ce qui n'est pas compatible avec les activités de certaines multinationales auxquelles voudrait ressembler le comex du GPF. Des vœux de santé à tous nos collègues, ce qui n'est pas compatible avec les politiques menées, pas les activités qui dictent leurs injonctions contradictoires qui produisent des Risques psychosociaux dénoncés depuis trop longtemps par la CGT. Des vœux de bonheur, ce qui passe à mon sens par l'émancipation grâce au travail ce qui semble bien compromis par les décrets et ordonnances de ce gouvernement.

En effet, alors que certains prétendaient depuis 2014, que les Cheminots de l'EPIC réseau ne seraient pas concernés par l'ouverture à la concurrence préparée par la réforme du système ferroviaire, l'ordonnance 2018-1135 du 12 décembre 2018 vient préciser les orientations dogmatiques du gouvernement déclinées à travers un texte qui vise à faciliter l'installation de nouveaux opérateurs en prévoyant de leur remettre « clés en main » tout ce dont ils ont besoin : Matériel et ateliers, gares, personnel…

Et SNCF Réseau y est largement soumis à la concurrence.

Les dispositions concernant SNCF Réseau visent à permettre de « Déléguer des fonctions en les confiant à une entité différente » ou encore de « Déléguer l'exécution de travaux et de tâches connexes concernant le développement, l'entretien et le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire en les confiant à des entreprises ferroviaires ou à des sociétés » de même que « les fonctions du gestionnaire d'infrastructure peuvent être exercées par différents gestionnaires d'infrastructure, y compris les parties à des accords de partenariat public-privé »!

Quand Direction et gouvernement annonçaient, en plein processus d'adoption de la réforme, que la concurrence ne toucherait pas SNCF Réseau, ce n'était que mensonge et dissimulation, car d'ores et déjà, plusieurs gestionnaires d'infrastructure conventionnés (GIC) sont en place sur le réseau capillaire FRET.

Concernant les gares, là aussi l'ordonnance confirme que les gares relevant du périmètre régional pourraient être soumises à appel d'offres, et donc confiées à un opérateur, voire à une autre entité si le « marché » est détaché des services ferroviaires.

Pour la CGT, il est hors de question d'accompagner l'ouverture à la concurrence et d'entrer dans une négociation pour désigner les salariés qui vont monter sur la charrette avec à la clé une perte conséquente de droits et de garanties.

Il est plus que jamais urgent et nécessaire de continuer à se battre contre cette mauvaise réforme pour qu'elle n'entre jamais en application.

La concurrence n'est pas la solution, c'est le problème et nous la combattrons.

Depuis plusieurs mois, dans les coulisses de Saint-Denis, nos dirigeants sont accaparés par l'élaboration d'un énième plan stratégique.

Plan qui est la déclinaison interne de la réforme ferroviaire.

S'il est encore à l'état de projet, les grandes lignes sont d'ores et déjà connues.

Quelle que soit la sémantique utilisée, le triptyque « ouverture à la concurrence – passage en SA – fin du recrutement au Statut » en constitue l'ossature.

Pas de nouveauté par rapport au projet groupe « SNCF 2025 » et aux plans stratégiques des activités qui visent à transformer la SNCF en une entité noyée dans un groupe de transport mondialisé où les activités ferroviaires sont minoritaires.

Pour la direction, appuyée par le Gouvernement, l'objectif est d'imposer une autonomie accrue des activités, plus de filialisations et d'externalisations, plus de productivité et de reculs sociaux pour les cheminots !

Ainsi, derrière les 5 engagements du pacte d'entreprise et ses différents chapitres, se cache une tout autre réalité avec des attaques sans précédent sur le service public et les conditions sociales des Cheminots !

TOUT EST SUR LA TABLE !

Structuration de l'entreprise, organisation de la production, règlementation, contenu des métiers, déroulement de carrière, rémunération, accords locaux… Tous les sujets seront abordés pour construire « la nouvelle SNCF » qui, selon le Président Pépy, ne pourra pas être « à deux vitesses avec les statutaires d'un côté et les nouveaux salariés de l'autre » et devra « apporter à chacun la liberté de se déplacer facilement en préservant la planète ».

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE EN TROMPE L'ŒIL !

Une grande opération dite démocratique a été lancée à l'automne pour soi-disant associer les cheminots à l'élaboration du pacte d'entreprise.

Un peu plus de 4000 cheminots ont contribué via la plateforme digitale et 500 étaient conviés aux 5 ateliers répartis sur le territoire.

Selon la direction, cette opération est un succès et a permis de retenir 200 propositions qui enrichiront le pacte d'entreprise.

Cela pourrait nous faire penser à la stratégie de récupération du président Macron et de son gouvernement face au mouvement de colère qui s'ancre et s'amplifie dans tout le pays.

Et, comme par hasard, les contributions et les propositions retenues cadrent avec les orientations et les 5 engagements déterminés à l'issue du séminaire des managers.

Nous sommes loin des 90 000 cheminots qui se sont exprimés dans le cadre du VOT'ACTION organisé par les Organisations syndicales en mai 2018 !

Un pacte d'entreprise au vocabulaire trompeur, une consultation interne biaisée, des hauts dirigeants hors-sol : voilà le vrai visage du dialogue et de la démocratie dans l'entreprise.

Parce qu'elle est contraire au développement du Service public, aux intérêts des usagers et des citoyens, cette réforme est néfaste.

Parce qu'il est bâti sur les bases de la réforme et contre les cheminots, ce pacte d'entreprise doit être combattu.

Un autre projet d'avenir pour le service public ferroviaire doit voir le jour, en associant réellement les cheminots et leurs représentants.

La CGT milite pour son projet alternatif à cette réforme : « Ensemble pour le FER » et plus de 38% des Cheminots des établissements de l'EPIC Réseau sur la zone de production Nord Est Normandie ont validé ce choix progressiste en votant CGT aux élections professionnelles de novembre dernier ;

Certes avec un plus fort taux d'abstention dans les collèges exécution et maîtrise que pour les cadres et même avec un deuxième tour pour l'exécution.

Cela nous confirme comme première Organisation syndicale et nous confère la responsabilité de défendre les intérêts individuels et collectifs des Cheminots des établissements sous vos ordres, Monsieur le Président.

Parmi ces intérêts figurent ceux portant sur la juste rémunération du travail par le salaire et les pensions.

Les cheminots, hors premiers dirigeants de l'entreprise, ont subi 4 années consécutives de gel des salaires. Le budget 2019 du Groupe Public Ferroviaire en prévoit une 5e. Dans un contexte où l'insuffisance du pouvoir d'achat des salariés est placée sous les feux des projecteurs, cet objectif patronal sonne comme une provocation !

La CGT fera entendre la voix des cheminots pour obtenir de véritables augmentations générales des salaires correspondant à leurs besoins et non aux prétentions patronales !

Sans travail humain, aucune richesse ne peut être créée !

Le travail est la seule source de richesse. Le travail d'un salarié n'est donc pas un coût, contrairement à ce que prétendent le patronat et ses soutiens, mais il a un prix : le salaire !

La politique salariale à la SNCF vise à :

• Tourner le dos à la reconnaissance des diplômes avec l'embauche d'agents titulaires du BAC ou BAC+2/3 sans reconnaissance de l'attachement OP ou TS

• Refuser la reconnaissance de l'expérience acquise en entravant le déroulement de carrière des agents
• Individualiser la rémunération par la multiplication des EVS et autres primes individuelles
• Abaisser le niveau général des salaires par les 4 années consécutives de gel des salaires
• Réserver les richesses produites par les Cheminots pour servir les intérêts des premiers dirigeants : les médias se faisaient ainsi l'écho en 2018 du salaire de l'ancienne patronne de Voyages devenue ministre qui émargeait à 1 800€ par jour (52 569€ net par mois en 2017).

Face à cela, la CGT revendique :

- *Le salaire minimum et la pension minimale à 1 800 euros brut mensuels.*
- *Des augmentations générales des salaires permettant un rattrapage du pouvoir d'achat perdu par les cheminots et une reconnaissance de l'augmentation de la technicité de leurs métiers*
- *Un véritable 13e mois pour tous les cheminots*
- *Une prime de vacances unique et uniforme payable en juin et représentant le salaire mensuel minimum d'embauche majoré de 10 % par enfant à charge*
- *De combler le « creux de grille » qui pénalise les positions 4 à 18 pour permettre une évolution régulière de la rémunération de tous les cheminots tout au long de leur carrière…*

Pour ce qui est du déroulement de carrière, la fédération CGT tient à vous rappeler, une nouvelle fois, que celui-ci n'intervient pas chaque année et doit comprendre la reconnaissance de l'ancienneté, de l'expérience acquise, de la formation.

Il ne peut donc en aucun cas être intégré à vos calculs visant à donner une illusion de maintien de pouvoir d'achat, comme vous le faites avec le relevé salarial individuel envoyé à chaque agent.

Pour la CGT, le vecteur le plus juste d'une reconnaissance collective du travail des agents, demeure la garantie et la progression du pouvoir d'achat par l'augmentation du point d'indice et la refonte de la grille assurant des déroulements de carrière attractifs.

La Fédération CGT des Cheminots revendique la mise en place d'une grille des salaires au niveau de la branche, regroupant l'ensemble des cheminots, cadres permanents, contractuels et cheminots des entreprises privées, les cadres supérieurs et les agents de conduite.

Cette grille repose sur une reconnaissance des diplômes et équivalences, y compris ceux acquis en cours de carrière, de l'expérience acquise et la première position correspond à un salaire de 1 800 € brut.

La Commission mixte du Statut s'est tenue le 22 janvier dernier, vous voudrez bien, Monsieur le Président, nous confirmer les dispositions prises et qui s'appliquent aux établissements du périmètre pour les notations et les Conseils de discipline. C'est-à-dire qu'il n'y a pas obligation de désigner ces représentants du personnel parmi les élu-e-s CSE.

Par ailleurs, dans les nombreuses questions posées et en manque de réponses, j'en retiendrais quelques-unes non pas pour les traiter de façon exclusive mais parce qu'elles représentent à mes yeux le vide laissé suite à la suppression des DP, CHS.CT et CE.

Il y a celles relevant du suivi des dossiers CHS.CT toujours en cours. Comme par exemple, ce jugement en référé du 15/01/2019, dans lequel le TGI de Lille a débouté SNCF RESEAU de sa demande en nullité de la délibération du CHSCT Lille Littoral pour sa demande d'expertise sur le projet d'adaptation des secteurs de l'UP voie de Lille.

Ce projet jugé important par la justice est pourtant déjà mis en place, semble-t-il, par le directeur d'établissement !

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, comment allez-vous créer les conditions pour appliquer cette décision de justice pour laquelle SNCF RESEAU vient d'être condamnée ?

Il y a le sujet de la « Sécurisation des interventions des agents de maintenance : travail à agent seul en zone dangereuse ou avec risque d'engagement » (traduit dans un courrier du 20 avril 2018 référencé 2018-27-DF signé Matthieu Chabanel) qui est mis en œuvre de façon différente dans les établissements du périmètre CSE ? Pouvez-vous nous garantir que ce courrier et ces décisions engageant l'entreprise sont appliqués ?

Il y a aussi les questions sans réponse sur les Tenues haute visibilité fournies comme EPI aux agents Equipement. Il semble que la prestation de lavage et de suivi des EPI par le prestataire ELIS soit remise en cause ? Quelles sont vos décisions et comment garantirez-vous la qualité « Haute Visibilité » de ces tenues à l'avenir ?

Enfin, il y a les interrogations consécutives aux évolutions législatives probables comme celle provenant de la Commission Européenne qui envisage d'abaisser le niveau de langue requis pour circuler sur un réseau étranger. La CGT y est opposée, au vu des problèmes rencontrés en Champagne Ardennes, en Alsace, avec les conducteurs allemands sur la LGV Est, ou avec les conducteurs sous-traitants de la société Transalp sur les GOP entre Reims et Charleville-Mézières de l'année dernière, et celle de Bretagne qui se déroule en ce moment. Nous voulons savoir si la DMC ou la Direction de la ZP NEN a engagé des discussions avec le Ministère des Transports sur ce sujet.

Puis il y a les informations que vous devez aux Cheminots et à l'instance CSE suite à ce que diffusent certains médias apparemment bien renseignés et qui tirent souvent à boulets rouges sur les Cheminots et l'entreprise publique.

Le déraillement d'Eckwersheim revient sur le devant de la scène médiatique annonçant les conclusions d'une nouvelle expertise accablant un peu plus la SNCF et sa filiale Systra. Ce sont les Cheminots et leur expertise qui sont jetés en pâture à la vindicte populaire. Vous nous devez plus d'explications !

Comme pour cette autre catastrophe ferroviaire, dans le cadre de l'enquête judiciaire sur celle de Brétigny-sur-Orge, les juges d'instruction ont mis en examen un jeune dirigeant de proximité pour homicides et blessures involontaires.

Pour La CGT, si toutes les responsabilités doivent être identifiées, les décideurs des politiques ferroviaires doivent rendre des comptes, qu'ils soient hauts dirigeants de l'entreprise ou membres du gouvernement. Il n'est pas question que des cheminots portent le chapeau pour ceux qui leur ont imposé.

La ministre des Transports, lors de la commémoration de l'accident de Brétigny-sur-Orge en 2018, a pointé les choix qui ont « sacrifié l'entretien quotidien à toujours plus de projets nouveaux ». Elle a évoqué le « symptôme d'un mal plus profond ». Les « mesures prises ne sont pas seulement techniques, mais aussi, concernent l'organisation de la SNCF » a-t-elle aussi dit. Cette déclaration lue dans ce contexte rejoint l'analyse d'une faute structurelle, et non individuelle.

Mais alors, que fait la direction réseau ? Que dit-elle à ce DPX ? Où est donc passée cette direction habituellement si prompte à communiquer ?

Mis à part de nouvelles consignes faites aux Cheminots de ne pas s'exprimer face aux sollicitations de journalistes… Pas grand-chose… Nos dirigeants auraient-ils quelque chose à se reprocher ?

Comment allez-vous regagner la confiance des agents de production et de votre encadrement ? Je ne pense pas que ce soit en laissant les DPX livrés à eux-mêmes en cas de coups durs.

Ces DPX qui vont se retrouver directement confrontés à la disparition des délégués du personnel et des CHS.CT.

Pensez-vous sincèrement que les quelques élu-e-s de cette instance vont pouvoir pallier cette disparition sans vrais relais de proximité ? Pensez-vous vraiment que les directeurs d'établissements, les chefs de pôles RH, les Dirigeants d'Unité et tous les DPX vont pouvoir s'affranchir de ce manque ?

Le nombre d'événements de sécurité, accidents du travail ou bien la prévention des risques peuvent-ils tous être gérés par les quelques élu-e-s de ce CSE ? Il n'y a qu'à voir le nombre d'invitations à des ICP pour affirmer que cela ne sera pas possible.

À moins que ce soit cela votre véritable ambition : déconnecter les élu-e-s des réalités quotidiennes de nos collègues en les noyant sous ce flot de réunions ?

Pour La CGT, la solution n'est pas dans la « pseudo- professionnalisation » des élu-e-s mais dans de vraies instances de proximité et les bons moyens pour assumer leurs prérogatives. C'est ce que la CGT revendique avec la création de ces instances de proximité dans chaque établissement du périmètre du CSE tout en ayant une cohérence métiers et territoriale.

Ce serait la solution la plus efficace compte tenu du niveau de risques élevés inhérents à nos métiers.

Comment allez-vous gérer, avec quelle commission, combien de commissions, tous les dossiers CHS.CT en cours ?

Tous ces dossiers que certains présidents ont volontairement fait tarder quand ils n'ont pas tout aussi volontairement établi seuls les PV de réunions sans l'accord des secrétaires et membres.

Monsieur le président, je vous ai demandé lors de la plénière d'installation, au nom de toutes les OS, une Table ronde concernant le Règlement intérieur de cette instance, vous avez souhaité relancer un cycle de bilatérales, je vous demande donc que la date de cette Table ronde soit programmée en concertation pour permettre à nos Organisations syndicales de se rencontrer avant.

Sur l'Emploi. 2564 ! C'est la perte d'effectif Cheminots que la direction s'apprête à supprimer en 2019 sur l'ensemble du GPF. SNCF Mobilité se place en position de grande faucheuse avec moins 2095 emplois, l'EPIC SNCF continue de dégraisser avec 183 postes en moins.

SNCF Réseau prendrait la même direction en amputant ses effectifs malgré des besoins à la hausse, par un énième recours à l'externalisation.

Vous nous direz ce qu'il en est pour les établissements du périmètre Réseau NEN.

Vous comprenez l'importance de pouvoir disposer des bons indicateurs nous permettant d'apprécier la bonne adéquation entre charge de travail et Emploi.

Les engagements de l'État, traduits par le contrat de performance, le pacte ferroviaire mais aussi dans les Contrats de Plan entre l'État et les Régions (CPER) devraient être lisibles dans le budget de SNCF Réseau. Or, des millions d'euros d'investissements régionaux sont remis en cause sans que ceux-ci soient précisément identifiés, laissant à SNCF Réseau la responsabilité des annonces.

Cela pèsera sur l'avenir des lignes d'aménagement du territoire, classées UIC 7 à 9 mais aussi sur les moyens pour la sécurité. La dette continuera à produire des frais financiers qui auraient dû servir aux investissements et à la rénovation du réseau.

L'Arafer et la très austère Cour des comptes témoignent de ce déficit structurel de financement public.

Alors que les Emplois budgétés étaient à la hausse à l'Infra puis à Réseau depuis 2013, ils seraient à la baisse en 2019. Quels sont les besoins exprimés pour la circulation et la maintenance sur le périmètre. Quels seront la productivité imposée et le niveau d'externalisation ?

Plus rien n'échappe à l'externalisation, tous les métiers de la filière Équipement sont concernés. Au travers de marchés sur ordre, liquidant au passage toute proximité, par des contrats sur toute la France pour 3 ou 5 ans.

C'est le vieux fantasme patronal, le mythe de l'entreprise sans ouvriers… Une orientation dogmatique et un crétinisme technocratique qui fragilisent la production et mettent les salariés en difficulté voire en danger !

La qualité des chantiers se dégrade, les échecs et les surcoûts se multiplient. L'expertise initiée par le CE M&T le démontre mais alors quand allez-vous nous entendre et réinternaliser avec de l'emploi de qualité comme La CGT l'exige ?

L'histoire technique de l'Infra révèle que l'excellence technologique et l'amélioration continue de la technicité se sont toujours mieux développées au sein de l'entreprise publique qui assure un cadre stable et favorable aux politiques industrielles.

Rien de tel ne peut se retrouver dans les stratégies de travaux low cost, initiées par de hauts dirigeants d'entreprises qui trahissent et vendent à l'encan le savoir-faire et l'expérience SNCF.

Le coût du travail avancé pour justifier ces externalisations est un mensonge. L'aveuglement du capitalisme qui considère le salarié comme un manque à gagner pour l'actionnaire conduit à remplacer ces derniers par des prestataires plus chers. Mais plus chers pour celui qui paye la facture, donc au détriment des usagers, des citoyens contribuables et sans aucun avantage pour les salariés concernés, bien au contraire.

Les politiques menées ces dernières années par tous les gouvernements qui se sont succédé ont eu pour conséquence le creusement des inégalités, le chômage de masse et l'explosion de la précarité. Les Services publics sont sacrifiés sur l'autel de la rentabilité, avec comme conséquence une fracture sociale et territoriale. Ces politiques destructrices ne sont pas une fatalité.

Les cheminot(e)s sont confrontés à une probable 5ème année de gel des salaires, des suppressions massives d'emplois dans le GPF, en particulier via la massification de la sous-traitance, l'externalisation et plus largement une productivité exacerbée qui pèse sur les conditions de travail et le quotidien des cheminots.

Tout cela alors que le budget 2019 prévoit le versement d'un dividende à hauteur de 537 millions d'euros et un bénéfice évalué à 700 millions d'euros.

Dans le même temps, le gouvernement poursuit sa feuille de route libérale avec en ligne de mire l'ouverture à la concurrence, les transferts de personnels et l'abaissement des droits sociaux des cheminots.

Dans ce contexte, la Fédération CGT appelle les cheminots à prendre part aux initiatives et manifestations organisées sur tout le territoire le 05 février prochain, dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle.

Je termine cette déclaration comme je l'ai commencée par des vœux.

Que cette nouvelle année vous apporte la Liberté, de se syndiquer ou de faire grève en particulier, ce qui est aussi remis en cause de nos jours.

L'Égalité, entre les femmes et les hommes bien sûr et que ce progrès social se retrouve dans l'entreprise publique parce que cela permettrait d'accéder plus vite à une vraie égalité salariale ouvrant d'autres chemins à l'émancipation au travers du Travail.

Et enfin, la Fraternité entre toutes et tous, camarades, amis ou collègues.

Vœux basés sur les mots figurant aux frontons de nos Mairies qu'il vaut mieux rappeler en ces périodes troubles où certaines valeurs doivent être réaffirmées face à ceux qui voudraient les renier.

Monsieur le président, cette déclaration liminaire amène quelques questions dont nous attendons des réponses claires et précises de votre part.

Je vous remercie de votre écoute attentive. »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur SENS. Je vais m'efforcer, si vous le voulez bien, de répondre à l'ensemble des déclarations. Il en effet probable que certaines abordent les mêmes points. Avez-vous d'autres déclarations ? Monsieur CATIAU.

2. Déclaration UNSA Ferroviaire

M. Bruno CATIAU donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation UNSA Ferroviaire :

« Mise en place des CSE ou la politique de la terre brûlée

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les élus,

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 parue au JO dès le lendemain a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Economique (CSE). Au 1er janvier 2020, sa mise en place sera obligatoire pour les entreprises dont l'effectif atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs. Le CSE se substitue aux délégués du personnel, au comité d'entreprise, au CHSCT, à la délégation unique du personnel et à l'instance regroupée. Pour notre entreprise, la SNCF, qui deviendra dans quelques mois un Groupe Public Unifié (GPU) afin de permettre aux deux EPIC de passer sous le régime de Société Anonyme (SA). La taille et la densité des établissements sont telles que près de 33 CSE ont été créés. Ce chiffre peut sembler élevé pourtant il reste très faible par rapport aux possibilités qu'avait l'entreprise de créer des CSE au plus près des établissements. Celui qui nous concerne désormais se dénomme CSE Etablissement Zone de Production Nord - Est - Normandie (ZP NEN). Il regroupe près de 16 établissements de production dont 1 DZP ,4 EIC, 3 Infralog et 8 Infra-pôles sur un périmètre géographique immense allant de la presqu'île du Cotentin face à la Manche jusqu'aux portes du Doubs ! Plus de 11 400 agents composent ce morceau de France avec des profils métiers tous aussi divers que variés. C'est une richesse constituée de femmes et d'hommes répartis sur ce territoire. C'est également une complexité immense : comment les élus CSE pourront-ils être en responsabilité désormais face à cette charge énorme qu'est la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ? Au titre de l'UNSA Ferroviaire et alors que nous

assistons à une déliquescence sociétale révélée au grand jour par le mouvement des « gilets jaunes », nous ne passerons pas sous silence les résultats des élections sur notre périmètre. Plusieurs commentaires sans gloire mais plutôt avec une pointe d'inquiétude qui tend à se renforcer après chaque élection quant au niveau de participation. En effet, seuls 5 942 agents se sont exprimés sur un total de 11 212 inscrits soit une participation globale de 53% ! Par collège, celle-ci oscille entre 75% pour les cadres, 64% pour les agents de maîtrise et … 35% pour les agents d'exécution ! Aucune Organisation syndicale ne peut légitimement se satisfaire de tels résultats et rendre responsable l'outil électronique qui est juste réducteur à nos yeux ! Les racines du mal sont plus profondes et les risques sont grands de voir la démocratie être malmenée au sein même de notre Entreprise ! La mise en place de l'instance unique risque encore plus d'aggraver la fracture ! Selon un récent sondage IFOP assuré par le cabinet SYNDEX paru dans le journal LES ECHOS, il est révélé « que la mise en place des CSE est faite exclusivement sous un angle comptable dans une recherche d'affaiblissement de la représentation des salariés ». Pour les jeunes élus CSE sondés, les premiers perdants sont les salariés à 61% et les Organisations syndicales à 44%. Comme il était à prévoir, les directions d'entreprises seraient gagnantes à 75% ! Néanmoins et selon les experts, l'appauvrissement du dialogue social engendrerait rapidement un risque de BOOMERANG pour … l'entreprise ! En cause, un phénomène lié à l'éloignement du terrain, à la probable réduction de fréquence de concertations sur les orientations stratégiques et la politique sociale permise par la Loi avec un passage pluriannuel et non annuel. Selon les experts de SYNDEX, « les risques sont grands d'un affaiblissement des corps intermédiaires dans l'entreprise et de se retrouver à traiter en direct les problèmes avec les salariés… ! ». Que dire de cette bombe sociale constituée par l'insuffisance de signatures qui aurait pu permettre de valider l'accord relatif aux modalités de transfert des personnels dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire ? L'UNSA Ferroviaire a été la SEULE organisation syndicale à apposer sa signature. Ce sera donc un Décret qui fixera les modalités et critères de désignation des salariés transférés par catégorie d'emploi, les conditions d'appel prioritaires au volontariat, les modalités et délais d'établissement des listes des salariés transférés en cas de changement de service public de transport ferroviaire. L'UNSA Ferroviaire n'est pas pour la concurrence (les isoloirs qui ont consacré le pouvoir en place ont parlé) mais il faudra expliquer demain aux cheminots … les lendemains qui vont déchanter faute de courage politique et syndical.

Actuellement, notre entreprise bouscule plus le salarié qu'elle n'organise le travail. Exemple : l'introduction du DIGITAL à tout crin (le monde syndical n'y échappe pas avec l'introduction de l'outil I-RP) force est de reconnaître que le dernier rapport d'activité annuel 2017 du défenseur des droits pointait, parmi d'autres maux, la FRACTURE NUMERIQUE qui conduit à une marginalisation de nos concitoyens. Certes, nous sommes au 21ème siècle mais nous faire croire que le monde du DIGITAL sera LE remède aux problèmes d'aujourd'hui (paradoxalement parfois plus prégnants hier) ne contribuera pas à solutionner les irritants. Nous prendrons pour exemple les fortes interrogations des élus CSE (mais également celles de nos collègues du terrain désormais démunis faute d'interlocuteurs) ayant à pratiquer un droit d'alerte dans le cadre de leurs fonctions et ce en l'absence de procédures OFFICIELLES du côté employeur alors que les circonstances les y contraignent. Un savant amalgame est entretenu (pour combien de temps ?) entre les responsabilités pénales d'un Président de CSSCT que vous êtes également. Les DET dans

les établissements de production sont certes dotés d'un mandat et du pouvoir d'employeur mais nous vous demandons URGEMMENT de clarifier la situation !

D'un point de vue économique, nous terminerons cette déclaration liminaire en évoquant le rapport de la Cour des Comptes sur le ferroviaire paru au mois de décembre dernier. À l'opposé des propos du Président Jeantet repris dans le dernier MAG SNCF Réseau de janvier/février 2019 : « En ce qui concerne la voie, nous avons inversé la courbe de vieillissement … », les experts du palais Cambon affirment l'inverse par les propos suivants : « la trajectoire actuelle d'investissement de SNCF Réseau marque par ailleurs un fléchissement de l'effort de rénovation du réseau national auquel , à taille constante , il sera difficile de remédier sans l'augmentation de l'aide d'État …» Rappelons que l'actuel contrat de performance État/SNCF qui court sur la période 2017/2026 prévoit … une baisse de la participation financière de l'État à la rénovation du réseau , en euros constants, à partir de 2020 !

Nous sommes loin du satisfecit habituel affiché en interne et comme d'habitude par nos dirigeants d'Entreprise. Nous vous posons alors la question suivante : l'Entreprise nous dit-elle toute la vérité ?

Nous vous remercions de votre attention »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur CATIAU. Monsieur GENEAU, vous avez la parole.

3. Déclaration SUD Rail

M. Pierre GENEAU donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation SUD Rail :

« Monsieur le Président,

La révolte sociale qui secoue notre pays depuis quelques mois a des revendications légitimes : pouvoir d'achat, justice sociale, fiscale et climatique…
Pour calmer la révolte populaire, Macron a pris des mesures cosmétiques. Parmi ces mesures, la demande faite aux entreprises de verser aux salariés une prime de fin d'année… défiscalisée. Certains patrons de grandes entreprises ont voulu faire bonne figure : parmi elles, SNCF.

Les cheminots ne sont pas dupes : encore une fois, blocage des salaires… mais développement des primes ! Et au final, on ne s'attaque pas aux inégalités dans les entreprises, et encore moins chez les sous-traitants.

Pendant ce temps-là, les multinationales, actrices de la mondialisation, dont fait partie SNCF, ne manqueront pas de prononcer, au sommet de Davos, de belles déclarations sur la responsabilité sociale et environnementale !
Pendant ce temps-là, Macron écrit aux Français. Son but : faire admettre que rien ne changera dans la politique du gouvernement.

Pendant ce temps-là, Macron, lance un débat national, son but, ne faire accepter aucune forme de violence, la France est une nation fraternelle.
Pendant ce temps-là, Macron, dans ses vœux pour 2019, insiste sur ses prochaines priorités : la retraite, l'assurance chômage…
Il n'y a pas besoin de faire de grandes études pour constater que, depuis de nombreuses années, les réformes n'ont qu'une seule direction : casse du droit des travailleurs… mais mesures fiscales pour privilégier les plus riches, sanctions envers les chômeurs… mais distribution de dividendes aux actionnaires…
Cette colère vient aussi de la précarité qui se généralise. Un fait qui dérange les défenseurs du libéralisme… et pour cause.
N'empêche que les préoccupations des Français sont connues : répondre à l'urgence sociale et climatique. Inutile de dévier sur des débats nauséabonds… ça ne marche plus ! La réponse ne peut pas être la violence des forces de l'ordre, ni un faux débat, et encore moins un rejet de l'autre.
La responsabilité du mouvement syndical est importante. C'est pourquoi notre Union syndicale Solidaires propose de s'unir sur des bases revendicatives fortes et de construire un mouvement pour défendre les droits sociaux. C'est pourquoi nous manifestons, nous tractons, nous discutons, nous échangeons… pour lutter ensemble.

Revenons au monde ferroviaire. Alors que l'encre de la loi ferroviaire n'est pas encore sèche, et que nombre de décrets ne sont pas encore parus : l'Etat annonce la mise en appel d'offre de deux lignes Trains Equilibre du Territoire ; Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux.
Ce gouvernement semble pressé d'afficher qu'il est le gouvernement de la libéralisation du système ferroviaire. SUD Rail ne peut que dénoncer cette annonce précipitée, qui s'ajoute aux multiples humiliations subies par les cheminots au printemps dernier.

Nous l'avons dit : l'ouverture à la concurrence n'est rien d'autre que l'annexion du bien public par de grands groupes privés, qui n'auront même pas à assumer les lourds investissements qui ont été nécessaires pour mettre en place et maintenir le service public !

Et pendant ce temps-là, nous apprenons avec effroi la mise en examen d'un salarié de la SNCF, soi-disant responsable de la validation de la voie en gare de Brétigny, voie sur laquelle un train a déraillé.
Cette mise en examen d'un exécutant, faisant figure de bouc émissaire, n'est pas de nature à satisfaire l'attente légitime des proches de victimes. Et si l'on veut éviter que de tels drames se reproduisent, il faut aller chercher les vrais responsables !
SUD Rail réaffirme que cet accident est la conséquence dramatique de la politique menée par l'État, et de deux responsables ferroviaires, Guillaume PEPY, Président de la SNCF, et Jacques RAPOPORT, ex-président de RFF, qui, par la réduction des coûts et l'abandon de la maintenance au profit de la création de LGV, ont rabaissé le niveau de sécurité à un niveau « globalement acceptable ». Catastrophique, oui, pour ceux qui, comme nous, avaient dénoncé la suppression de milliers de postes.

Autre sujet : le droit de grève. Après avoir rappelé, qu'en cas de grève, les personnels disponibles pour être réaffectés dans le cadre du Plan de Transport sont les personnels de l'entreprise non-grévistes, la Haute juridiction, dans son arrêt rendu le 16 janvier dernier, dit que la Cour d'appel a décidé que : « dès lors que les salariés n'ont pas, au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour leur participation à la grave, informé l'employeur de leur

décision d'y renoncer, les agents déclarés grévistes ne peuvent être considérés comme disponibles et affectés à un service dans le cadre du plan de transport adapté, le jour de leur participation à la grève, y compris pendant la période entre l'expiration de leur repos journalier et l'heure théorique de prise de service. »
Le pourvoi est donc rejeté, ce qui rend irrévocable l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. SUD Rail va maintenant, et pour la seconde fois, assigner la SNCF devant les juges du Conseil d'État pour lui interdire d'étendre à plus de la moitié du personnel, l'obligation de D2I préalable de grève, qui concerne, entre autres… les agents des postes d'aiguillage.

Parlons CSE. Les salarié-e-s de nombreux CSE de la SNCF se mobilisent parce qu'ils sont inquiets pour leur avenir. Comment ne pas les comprendre ?
Ils travaillent dans les restaurants d'entreprise, les bibliothèques, les centres de loisirs depuis des années. Et à ce jour, ils sont en attente de savoir à quel CSE ils seront rattachés, et dans quelles conditions.
En éclatant l'entreprise, et en restructurant les CSE en fonction des activités, et non plus en fonction des territoires, la direction SNCF est directement responsable de la situation. Et en refusant d'augmenter la dotation pour les activités sociales, elle met consciemment en danger l'avenir de celles-ci, et celui des personnels.
Pourtant, malgré les décisions désastreuses de la Direction, il est possible de préserver des activités sociales pour tous : il faut un accord de gestion basé sur le principe de la mutualisation entre CSE. SUD Rail l'a dit, et le redira !
Cet accord permettrait à chaque cheminot, quel que soit le lieu où il travaille, de bénéficier des activités sociales de proximité, qu'il mange dans le restaurant le plus proche de son lieu de travail, qu'il puisse bénéficier des activités locales du CSE, qu'il puisse aller dans la bibliothèque la plus proche de son travail ou qu'il puisse inscrire ses enfants au centre de loisirs à côté de son domicile.
Abordons le sujet du règlement intérieur du CSE, qui d'ailleurs est bien plus qu'un règlement intérieur. C'est un sérieux complément au Code du travail. De ce texte, va dépendre la représentation du personnel de l'entreprise pour les années à venir.
Rappelons que, parmi les constats faits par les « gilets jaunes », un thème parle très fort aux citoyens ; la déconnexion des décideurs politiques et économiques.
Ces super-CSE, résultat des ordonnances Macron et d'un choix de la Direction, en sont un exemple parlant.
Tous nos copains, qui étaient des élus de terrain, et qui le restent à nos yeux, ont été écartés de la représentation du personnel. Et maintenant la Direction voudrait faire appel à leur bonne volonté pour remplir des missions en établissement. On vous laisse deviner leur réaction !
D'ailleurs, nous avons appris hier que les établissements ont écrit directement aux syndicats locaux pour imposer des nommer les délégués de notation dès le 1er février ! Il va falloir que vous nous expliquiez !

Bon, on ne va pas développer le sujet de la tablette 4G, que vous voulez nous refourguer de manière à, d'une part, vous simplifier la vie, et d'autre part, ne pas avoir d'interlocuteur physique aux revendications que nous remontons de la part de nos collègues.

Pour finir, nous rappelons certains extraits de la décision du 12 juillet 2018, stipulant vos délégations de pouvoirs en tant que directeur de la ZP NEN.
Article 20 : Assurer le fonctionnement des instances représentatives du personnel …

Article 22 : Assurer, dans son périmètre de compétences, le respect de la règlementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel, y compris la prévention des risques psychosociaux.

Article 23 : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Article 24 : … prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, etc…

Article 27 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL, etc ...

La délégation SUD-Rail veillera à la bonne application de cette « fiche de poste », afin de préserver la santé et la sécurité de nos collègues ainsi que celle des voyageurs.

Merci de votre attention. La délégation SUD-Rail »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur GENEAU. Monsieur STIEGLER.

4. Déclaration CFDT

M. Emmanuel STIEGLER donne lecture de la déclaration suivante au nom de la délégation CFDT :

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Avec une augmentation de 1,70 % par rapport aux simulations des résultats de 2015 passant de 8,57 à 10,27 % la CFDT est représentative sur le périmètre du CSE Réseau Nord Est Normandie. Même si nous sommes 4ème organisation syndicale en termes de résultats et en nombre d'élus nous pèserons de toutes nos forces dans l'intérêt collectif et individuel des salariés sur notre périmètre.

La mise en place du CSE comme nous l'avions redoutée pose de nombreux problèmes quant au cadrage du fonctionnement de cette nouvelle instance chargée de remplacer les DP, les CHSCT et les deux CE de notre périmètre.
Les organisations syndicales ont rejeté à l'unanimité le projet d'accord de fonctionnement des CSE en décembre dernier.
Vous en connaissez les motifs Monsieur le Président, la provocation sur le ratio d'un RPX toutes OS confondus pour 200 salariés, n'était pas de nature à assurer un dialogue social de qualité permettant de respecter la juste représentativité.
Maintenant, nous sommes dans une période de blocage, de votre fait en grande partie, dans la mise en œuvre du règlement intérieur.
Trouvez-vous normal d'avoir un représentant des salariés pour 334 salariés ? Êtes-vous sourd à l'appel des DUO, des DET qui souhaitent des représentants de proximité et/ou CSSCT pour avoir un dialogue social constructif et apaisé ?
Trouvez-vous normal le nombre ingérable de mails que nous, élus, réceptionnons de jour comme de nuit actuellement ?

Nous attendons rapidement de votre part des propositions claires et non changeantes en fonction d'éléments extérieurs sur la négociation des Règlements intérieurs.
Les cartes sont entre vos mains Monsieur le Président et cela dans l'intérêt collectif. Si tel n'est pas le cas, il ne faudra pas s'étonner de voir naître des collectifs sans corps intermédiaires.

De nombreux sujets devraient déjà être à l'ordre du jour. Mais cette nouvelle mandature dans cette nouvelle instance CSE Réseau Nord Est Normandie regroupant 11 700 salariés est totalement vidée de sa substance par le manque d'information de l'entreprise.

Nous souhaitons également vous interpeller sur la Prime « Macron » dite exceptionnelle de 400 € par agent d'une rémunération théorique annuelle inférieure à 27 000 € ; prime réduite à 200 € pour une rémunération théorique comprise entre 27 000 € et 35 000 € brut sans autres précisions de l'entreprise.
La CFDT est intervenue auprès du GPF dès l'annonce de celle-ci pour la prise en compte des alternants entre autres… La CFDT a été entendue et a reçu une réponse positive. Comment la Direction procèdera-t-elle à la régularisation concernant cette catégorie de personnel ?
Pourquoi n'existe-t-il pas une proratisation des sommes annoncées ?
Cette Prime décidée unilatéralement par la GPF prouve-t-elle la fin du dialogue social avec les partenaires sociaux ?
Fait surprenant également lors du versement de cette Prime, aucun document explicatif sur la méthode de calcul ni la proratisation… Laissant place à la déception de nombreux agents par manque de transparence. Des salariés à temps partiel se sont vu appliquer un salaire théorique à temps complet, est-ce légal ?
Nous en profitons pour vous demander :

- *Le nombre d'agents ayant bénéficié de La Prime à 200 € et 400 €,*
- *Les modalités de contestation pour les agents sur le montant ou non du versement de celle-ci.*

Concernant l'attractivité de nos métiers qui est un enjeu majeur pour l'avenir et le développement de SNCF Réseau. Pour la CFDT, il faut revoir de nombreux points et cela passera incontournablement par :

- *Des salaires décents dès l'embauche,*
- *Avec la fin du Statut pour les nouveaux embauchés d'ici un an, la mise en place d'un pacte social de haut niveau pour tous,*
- *La prévoyance et la complémentaire santé pour tous,*
- *La rénovation de la grille salariale et l'arrêt du contournement de celle-ci par l'entreprise. Un exemple de cette aberration, trouvez-vous normal d'embaucher par exemple actuellement un jeune avec bac+2 à la position 8 au bout de 3 ans et d'un jeune sans examen à la position 9 au bout de 3 ans ?*

En dernier lieu, nous demandons la mise en place d'un grand débat sur la sous-traitance sur le périmètre du CSE NEN via un CSE exceptionnel par exemple.

En vous remerciant pour votre écoute et vos réponses. La délégation CFDT. »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : D'autres élus souhaitent-ils prendre la parole ? Beaucoup de questions ont été soulevées dans ces quatre déclarations. Certaines n'appelleront pas de réponse de la part du Président de cette instance. Il s'agit des questions sur la politique générale du pays ou des questions qui sont traitées au niveau du GPF. Je prends acte de plusieurs demandes et notamment en ce qui concerne les politiques de rémunération évoquées dans plusieurs déclarations. Vous savez que ces politiques de rémunération ne sont pas pilotées par le Président de cette instance. Néanmoins, cela ne nous empêchera pas de discuter de questions qui touchent certains aspects de la rémunération des agents de la zone de production. En revanche, le Président de cette instance ne peut pas vous apporter de réponses sur la politique globale de rémunération, les salaires minimaux, les corrections de grilles… Je voudrais, en ce qui concerne les questions globales liées au secteur ferroviaire et à SNCF Réseau, relever d'abord les questions qui sont posées sur la possibilité de délégation de fonction de maintenance ou d'exploitation. Ces dispositions existaient auparavant sous d'autres formes et existent aujourd'hui sous la forme des GIC. Je crois que, comme vous l'avez justement indiqué, il s'agit de délégation. Qui dit délégation dit contrôle. Ce sont donc des dispositifs qui permettent, dans un certain nombre de configurations et notamment pour des lignes de desserte fine du territoire, d'avoir un prestataire qui effectue des missions. Elles peuvent être des missions de maintenance, associées ou non à la réalisation d'un certain nombre de travaux de remise en état des lignes, et associées ou non à des fonctions d'exploitation. Néanmoins, cela se fait sous le contrôle de SNCF Réseau. Il ne s'agit pas d'un démembrement du réseau ferré national qui consisterait à soustraire des parties au réseau ferré national. Ces choses-là peuvent arriver, nous nous souvenons du cas des grands ports qui ont été rendus propriétaires de leur réseau. Néanmoins, ce sont des dispositions légales tout à fait particulières qui s'appliquent dans des dispositifs lourds de transfert. Ce n'est pas le cas ici. Il s'agit plutôt de déléguer des fonctions de maintenance ou d'exploitation. Il me paraît, à ce stade, prématuré de parler des questions des gares du périmètre régional dans notre instance. Vous le savez, d'après la loi de réforme, Gares & Connexions rejoindra, en 2020, SNCF Réseau sous la forme d'une filiale spécialisée aux gares. Ces questions-là s'inscriront alors, d'une certaine manière, dans le champ de SNCF Réseau bien que ce ne soit pas directement dans le champ de notre zone de production. Je ne souhaite rien ajouter sur le plan stratégique de la SNCF. Vous l'avez dit, il s'agit d'un plan qui est en cours d'élaboration. Les réunions qui se sont tenues en fin d'année dernière dans certaines régions n'avaient pas pour but de remettre en question les fondements du plan mais d'apporter des propositions. Je crois justement que l'objectif a été rempli puisque ces propositions vont enrichir le projet stratégique sur un certain nombre de points. Aujourd'hui, quelques-unes de ces questions appellent une réponse dans le cadre des négociations de branche. Vous le savez, des négociations sont en cours au niveau de la branche des transports publics avec l'UTP. Ces questions portent à la fois sur les sujets de classification ainsi que sur des sujets de rémunération. Une partie des questions évoquées ce matin dans les différentes déclarations trouvera des éléments de réponses à travers ces négociations. Je pense notamment aux questions de reconnaissance des diplômes à l'embauche, aux questions de grilles des salaires minimums par niveau de qualification… Là encore, il m'est difficile de vous en dire beaucoup plus. Vous vous êtes également interrogés sur la Commission mixte du statut du 21 janvier dernier. Vous avez notamment évoqué la question de l'organisation des notations. Je vais demander à Olivier MARTY de

vous donner les éléments de réponse sur ce sujet plus technique. Je reprendrai la parole pour les autres éléments de vos déclarations que j'ai notés.

M. Olivier MARTY : Cette Commission du Statut devait notamment permettre d'examiner les modes de désignation des délégués de Commission qui viennent remplacer la désignation automatique des délégués du personnel titulaires comme délégués de Commission. L'examen de ce mode de désignation a permis de dégager un consensus permettant de déclencher la demande de désignation auprès des organisations syndicales de délégués de Commission. Tout le monde a pu constater que nous ne pouvions nous référer à une obligation de désigner des élus de CSE ensuite complétée par d'autres agents. Nous devions, au contraire, nous appuyer sur le fait que les organisations syndicales peuvent être libres de désigner, sur le périmètre concerné, des élus ou d'autres agents appartenant à la circonscription et au groupe de notation considéré. Je rappelle : le périmètre établissement de production pour le Collège Exécution ainsi que le Collège Maîtrise et un seul groupe pour la totalité de la zone de production pour le Collège Cadre. C'est en ce sens que les sollicitations sont faites aux organisations syndicales qui sont à même de procéder aux désignations.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je reprends ma réponse aux questions mais vous pouvez évidemment, si vous le souhaitez, faire des commentaires sur ce sujet. Je reviendrai aux questions prévues à notre ordre du jour à la fin de mes réponses. Vous avez également évoqué des interrogations liées aux accidents ferroviaires. Notamment celui d'Eckwersheim ainsi que celui de Brétigny. Je vais dire deux choses importantes. D'abord, je ne m'exprimerai pas sur le processus judiciaire en cours pour ces deux affaires. Il ne convient évidemment pas que je le fasse. Par ailleurs, nous n'avons pas attendu la conclusion des actions judiciaires qui se déroulent sur plusieurs années. A priori, en ce qui concerne Eckwersheim, nous ne sommes qu'aux conclusions des juges. En ce qui concerne Brétigny, comme vous l'avez souligné, nous en sommes, après la mise en examen des personnes morales, à la mise en examen d'une personne physique. Le processus est long et dans les deux cas nous n'en sommes évidemment pas encore au jugement. La SNCF n'a pas attendu la conclusion judiciaire de ces deux accidents dramatiques pour engager des actions. Je le dis très rapidement sans entrer dans un grand débat qui pourrait, compte tenu de l'impact de ces deux accidents sur l'entreprise, durer plusieurs heures. Vous le savez, Eckwersheim a entraîné des changements drastiques sur les politiques d'essais. Nous avons notamment rappelé les règles concernant la présence des personnes dans les trains d'essais. Des automatismes ont également été mis en place sur les trains afin de surveiller la vitesse y compris dans des phases d'essai. En ce qui concerne Brétigny, le champ est encore plus vaste. La politique de régénération du réseau a été fortement accentuée. En effet, l'effort de régénération a crû de plus d'un milliard d'euros dans les dernières années. Le programme VIGIRAIL de remplacement d'appareils de voies a aussi été accentué. Il s'agit aussi d'une politique que nous appelons sévèrisation de la maintenance. Un certain nombre de priorités sont données afin que les opérations de maintenance aient la priorité, y compris en cas de forte charge de travail de développement. Des actions ont été menées par la SNCF ou en réponse à des recommandations d'organismes externes comme le BEA-TT. Je pense à des recommandations sur le personnel, sur l'encadrement ou à ce que nous appelons techniquement la recommandation 6. Cette dernière consiste à aller contrôler des paramètres sur le terrain, sur les équipements et appareils pour vérifier les conditions dans lesquelles la maintenance a atteint ses objectifs. Je ne vais pas détailler plus mais sachez que ces incidents sont

présents dans les mémoires mais aussi dans les actions très concrètes qui sont menées et en particulier sur notre ZP. Je voudrais simplement préciser que l'entreprise assure et continue d'assurer la défense juridique d'un salarié lorsqu'il est mis en cause individuellement comme personne physique. J'ai noté beaucoup de questions sur la partie économique. Vous sentez une contradiction dans deux propos. Un qui dit que nous avons ralenti le rythme du vieillissement qui était notamment très préoccupant pour la voie. Je rappelle simplement que nous nous trouvons encore dans une phase où le patrimoine signalisation vieillit. Nous en avons beaucoup parlé avec les élus qui siégeaient au CE Circulation pour les postes d'aiguillage mais ce vieillissement concerne tout le monde ici. En effet, il s'agit, qu'il soit en campagne ou dans les postes, d'un important sujet de préoccupations puisqu'il provoque davantage d'incidents. Il n'est pas contradictoire de dire que beaucoup a été fait mais que, aujourd'hui, cet investissement n'est pas encore suffisant. La Cour des comptes l'a indiqué, nous avons besoin d'encore plus d'argent pour régénérer moderniser le réseau. Il faut néanmoins noter de façon très positive l'allocation à l'entreprise de 200 millions d'euros supplémentaires par an dans les années à venir. Le travail est immense compte tenu du vieillissement constaté sur la plus grande partie du réseau. J'aborde désormais les questions qui touchent davantage notre CSE. J'ai noté dans plusieurs de vos déclarations que vous vous inquiétiez des conditions concrètes de fonctionnement que nous allons arriver à mettre en place pour notre instance. Vous avez notamment signalé le risque de monopolisation des élus de cette instance. Certains ont, je crois, parlé de professionnalisation. Vous avez aussi identifié le risque d'éloignement du terrain. En effet, vous souhaitez continuer à disposer, sur le terrain, de lieux de dialogue et d'attention aux conditions de travail pour les questions d'hygiène et de sécurité. Je suis parfaitement conscient de cette difficulté de démarrage de cette instance. Les quatre OS ont déjà été rencontrées en bilatérale.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : C'est faux.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Trois sur quatre. Pardon Monsieur PINOT, je corrige. Trois OS sur quatre ont déjà été rencontrées. Les quatre OS sont invitées à un deuxième cycle de bilatérales. Je vais vous expliquer pourquoi dans un instant. Vous savez que nous abordons, dans ces bilatérales, un certain nombre de sujets. Nous aborderons des sujets qui visent à permettre une organisation plus efficace du dialogue social sur le périmètre de ce CSE. Je vais répéter ce que nous avons déjà dit, Olivier MARTY et moi, dans les bilatérales. Il est pertinent que des représentants mandatés par les organisations syndicales, autres que les 70 élus de cette instance, puissent jouer un rôle globalement dans la représentation du personnel tous aspects confondus. Il s'agissait du sens du projet d'accord proposé par l'entreprise. Il a d'ailleurs été dit qu'il n'était, à ce stade, pas accepté et certains ont exprimé les raisons. Je redis que l'entreprise a bien l'intention de pouvoir déboucher sur ce sujet. Un point de méthode est important et, aujourd'hui, difficile. Nous considérons que la désignation de mandater un non-élu ne peut pas se faire par la voie du règlement intérieur de l'instance qui est composée d'élus puisque cela nécessite un accord collectif. Nous débattons de cette question mais sachez que nous débattons parce que nous souhaitons aller vers une représentation plus proche du terrain. Il faut cependant que nous nous mettions d'accord sur les conditions de mise en place d'une telle représentation. J'entends bien la demande formulée dans la déclaration de la délégation CGT. Il doit y avoir une table ronde avec les différentes OS de ce CSE et elle ne doit pas être annoncée à la dernière minute afin que les OS puissent la préparer. J'entends la demande et nous y répondrons. Cette table ronde conclusive, avant que nous puissions voter un RI dans cette

instance, me paraît importante. Évidemment, nous ne vous invitons pas à une table ronde pour le faire à la va-vite. Nous souhaitons vous donner le temps de la préparation. Aujourd'hui, si je me réfère aux discussions qui ont eu lieu et celles à venir, nous considérons que nous n'étions pas encore en mesure de converger suffisamment sur le contenu d'un règlement intérieur pour inviter les quatre OS à telle table ronde. Je m'engage à ce que ce soit fait avant que nous puissions proposer le RI à l'approbation de ce CSE. Nous chercherons une date avec vous et ferons une annonce pour permettre aux OS de préparer. Néanmoins, aujourd'hui et à ma connaissance, la phase d'élaboration du RI n'est pas conclue. Je n'ai pas répondu à beaucoup de sujets abordés dans ces déclarations. Souhaites-tu dire un mot sur les modalités techniques d'attribution de la prime exceptionnelle qui a été versée fin 2018 ? J'ai noté des questions un peu techniques, notamment dans la dernière déclaration, sur la façon dont cela se faisait et sur les possibilités de recours pour les agents qui estimeraient ne pas avoir perçu la bonne prime…

M. Olivier MARTY : En ce qui concerne cette prime, une décision de décembre a permis à une partie des bénéficiaires d'obtenir un versement dès le mois de décembre. Les bénéficiaires qui ont perçu le versement en janvier sont : les salariés en CDD, les alternants et des CDI qui n'ont pas pu être traités sur la paie de décembre. Le temps de bouclage de la paie en décembre n'était pas suffisant pour avoir fait, avant les versements, entièrement le tour de la question. Les versements perçus en décembre ont pris la forme d'une gratification exceptionnelle avec le régime normal d'une gratification exceptionnelle en matière de prise en compte fiscale et sociale. La mise à jour de la particularité de ce versement en termes d'exonération fiscale et sociale est réalisée, pour une raison juridique, sur janvier. En effet, il fallait qu'il y ait une adoption formelle au parlement des dispositions permettant de mettre en œuvre ces exonérations. La base de calcul de cette prime se fait sur une rémunération annuelle brute théorique équivalent temps plein. Il existe, pour ceux qui se trouvent à temps partiel, une proratisation de la prime reçue. Comme pour tous les éléments de paie versés, il faut s'adresser, s'il subsiste une interrogation concernant le versement de la paie, aux agences paie et famille. Ce sont des gestionnaires de la paie qui appliquent les décisions de l'entreprise et qui sont les interlocuteurs à solliciter pour une explication. Nous sommes évidemment disponibles pour faire le relais ou recevoir des interrogations si des difficultés supplémentaires ne pouvaient pas être résolues par ce questionnement direct. Nous nous occuperons, dans ce cas, d'obtenir les réponses nécessaires.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il me reste un dernier point à voir. Je voudrais simplement terminer ma première réponse à ces quatre déclarations afin de ne pas monopoliser le temps du débat et vous laisser réagir. Un certain nombre de questions a été posé. Je pense notamment aux quatre questions précises posées par la déclaration CGT qui sont à l'ordre du jour. Je vous propose, si vous le voulez bien, non pas de ne pas y répondre mais de dire que nous y répondrons. J'ai bien noté les quatre questions qui sont précises et qui sont, sauf erreur de ma part, reprises dans les questions posées à l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'y répondre au moment d'examiner les questions posées à l'ordre du jour. Je sais que je n'ai pas répondu à certains sujets. Vous pourrez bien entendu réagir et je m'efforcerai de répondre à vos interrogations. Monsieur MUTEL, Monsieur SENS, Monsieur GUELUY, Monsieur PINOT et Monsieur STIEGLER ont demandé la parole. Il me semble normal que nous commencions par notre Secrétaire qui a demandé la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président. Je souhaiterais que nous conservions l'ordre de parole tel qu'il était prévu. Je prendrai donc la parole après tout le monde.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Je cède donc la parole à Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Vous avez effectivement beaucoup parlé. Néanmoins, vous n'avez évoqué aucun sujet HSCT. Vous avez notamment été interpellés sur le travail agent seul. Nous ne vous avons pas entendu non plus sur les accidents du travail et la façon dont vous allez gérer tous les dossiers HSCT, les missions en cours… Nous aurions également souhaité que vous vous exprimiez sur le jugement de Lille puisque la SNCF a été condamnée.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce sont justement des questions qui sont à l'ordre du jour. Je vous propose, si vous êtes d'accord, de répondre lorsque nous en serons à l'examen de ces questions à l'ordre du jour. Monsieur GUELUY, vous avez la parole.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Pour ma part, j'aurais préféré que vous répondiez aux quatre points abordés dans la déclaration liminaire. Je souhaiterais avoir une réponse maintenant.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suis d'accord. Je vous proposais de vous répondre au moment du point de l'ordre du jour mais je veux bien répondre maintenant. Je m'efforcerai de vous répondre après avoir écouté les autres interventions. Monsieur SENS, nous vous écoutons.

M. Dominique SENS (CGT) : Je n'ai peut-être pas entendu ou vous ai mal compris concernant la question de l'emploi et des bons indicateurs qui permettent d'estimer l'adéquation entre le niveau de l'emploi et des charges de travail. Je n'ai pas eu mes réponses. J'entends bien Monsieur MARTY en ce qui concerne la notation. Néanmoins, nous apprécions avoir des bases fiables. Nous savons qu'un référentiel a été réécrit et publié. Quelles consignes avez-vous données aux directeurs d'établissements ou aux présidents de Commissions ? Sans attendre que les décisions de la CMS soient effectives. Par ailleurs, vous nous parlez d'une unique Commission pour les cadres. Il me semble avoir vu, concernant les inscrits sur le périmètre Nord Est Normandie, 927. Jugez-vous sérieux qu'il n'y ait qu'une seule Commission cadres sur le périmètre avec cette proportion d'effectifs ? Je n'ai peut-être pas les bons chiffres… Je n'ai pas eu de réponse non plus au sujet des investissements repris dans certaines CPER et du choix laissé à SNCF Réseau pour faire ou ne pas faire ces investissements qui concernent essentiellement des lignes classées UIC 7 à 9. Ceux qui sont maintenus sont destinés à la métropolisation au détriment de l'aménagement du territoire. En ce qui concerne les CSE et votre proposition d'accord local, la CGT, sans accord de cadrage national, s'y oppose. Nous ne souhaitons pas qu'il y ait des différences entre les différents CSE et les moyens qui pourraient être alloués au moins au niveau de Réseau. Nous avons, avant tout, besoin d'un accord national de cadrage. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur SENS. Je m'efforcerai de vous répondre. Je donne la parole à Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Je ne sais même pas par quoi commencer compte tenu de la faiblesse de vos propos. Monsieur MARTY, vous avez souvent dit, lors du premier CSE

de mise en place, que vous ne pouviez pas faire des choses supralégales. Aujourd'hui, vous devez, en tant qu'élu CSE, nous donner la règlementation du personnel correspondant à nos missions. Vous nous parlez de discussions le 22 janvier au sujet du statut. Je suppose donc que vous allez remettre le nouveau Statut aujourd'hui afin que nous puissions nommer correctement les délégués de Commission. Si ce n'est pas le cas, nous pourrions appeler ça : faire du supralégal. Par ailleurs, vous parlez de consensus alors qu'il me semble que vous n'y étiez pas. Nous ne pouvons pas parler de consensus. En effet, ce jour-là, au moins trois délégations présentes sur quatre ont dit qu'elles ne nommeraient personne en tant que délégué de Commission. Vous n'avez pas non plus respecté votre premier courrier envoyé aux différents RS. Vous aviez dit que vous reviendriez vers eux afin d'expliquer la suite du 22 janvier. Vous avez essayé, une fois de plus, de nous écarter, d'écarter les RS, de passer par les établissements pour identifier d'éventuels dysfonctionnements. Par ailleurs, par rapport à votre base de calcul réalisée au niveau du siège de l'établissement du CSE, combien de contractuels avez-vous retirés ? Quels effectifs ont été pris en compte ?... Pour l'ensemble des seize établissements. Nous aimerions également savoir, Monsieur le Président, compte tenu de que vous faisiez sur l'ancien CE Circulation, si vous avez mis en place un double enregistrement ou si seul celui des élus est actuellement enregistré. Vous nous avez expliqué, Monsieur le Président, que vous ne pouviez rien faire concernant les salaires. Il me semble que vous avez manqué un groupe de salariés qui s'appellent les contractuels. Vous savez bien que, actuellement, sur votre périmètre d'action, vous modifiez certains contrats de travail d'annexe A-1 pour les passer en annexe C. Vous avez expliqué aux agents qu'ils seraient mieux augmentés que s'ils restaient en annexe A-1. Vous ne pouvez pas nous dire que vous ne pouvez rien faire et que vous êtes obligés de passer par le national. Cela signifierait que vous mentez à l'ensemble des délégations présentes. Vous nous avez également parlé de la prime temps partiels. Cette prime a été obtenue par la rue, par les gilets jaunes. Certaines organisations syndicales, présentes autour de cette table, n'étaient pas nécessairement favorables à ce type d'actions. Vous avez tellement bien proratisé cette prime que vous allez devoir, Monsieur le RH, nous donner des explications. En effet, il y a eu un premier temps réel qui était sorti puis un second dont les agents n'ont pas pu bénéficier. Ce dernier reprenait la prime de travail en plus du premier temps réel. La direction manque de courage. Vous avez également manqué de courage en ne communiquant pas aux agents le rectif du temps réel en parlant de la prime. De nombreux agents sont passés de 400 euros à 200 euros. En ce qui concerne les temps partiels, comment osez-vous proratiser leurs salaires en les basculant à 100% afin de voir s'ils pouvaient bénéficier des 200 et 400 euros puis proratiser en fonction au temps partiel, autrement dit au salaire réduit, pour diminuer la prime ? Elle s'élève alors, pour certains agents, à beaucoup moins de 200 euros. Il me semble que vous n'êtes pas très pressés de nous recevoir en bilatérale. En effet, vous deviez, malgré un loupé de notre fédération sur le premier coup, nous recevoir une première fois comme l'ensemble des organisations syndicales. Nous regrettons l'annulation de la première bilatérale qui aura servi de première bilatérale. J'espère que vous allez nous consacrer un temps suffisamment large puisque nous devons rattraper deux bilatérales. Nous espérons qu'elles ne seront pas éternellement reportées. Nous aimerions également avoir une date de table ronde. Vous l'aviez apparemment promis au premier CSE mais nous attendons toujours la date. Néanmoins, Monsieur le Président, ce sera très compliqué pour vous tant qu'il n'y aura pas de RI. En effet, vous avez la responsabilité d'un certain nombre de sujets assez graves. Je me permets d'intervenir concernant un élément de la déclaration de la délégation CGT que nous avons oublié de mentionner dans la nôtre. Il s'agit des langues étrangères. Nous aimerions vous entendre sur l'important sujet de l'abaissement de la

langue française souhaité par les entreprises du ferroviaire. La situation déjà compliquée sur le territoire risque de s'aggraver. Par ailleurs, si l'anglais devient la langue officielle sur les corridors frets, quelles formations allez-vous apporter aux agents circulation ? Bénéficieront-ils, malgré le fait que vous disiez ne pas disposer de moyens financiers, de la prime de langue étrangère ? Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je cède la parole à Monsieur STIEGLER avant de répondre.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Nous avons bien entendu que vous ne répondrez pas sur le sujet des rémunérations et que vous laissez le dossier, entre autres, à l'UTP. En revanche, nous avons, vous le savez bien, un problème d'attractivité de nos métiers et d'embauche sur notre périmètre. Sur ce sujet, vous devez être acteur, et responsable et membre du métier. En général, il n'existe pas beaucoup de solutions. Il faut proposer un bon travail avec une rémunération adaptée. Les jeunes n'accepteront pas un salaire moins élevé que dans le privé. Vous embauchez actuellement des Bac+2 à la position 8, au bout de 3 ans, votre service en est responsable. Vous pouvez faire des petits gestes pour motiver les jeunes afin qu'ils rejoignent SNCF Réseau. Idem pour les contractuels. Aucun jeune ne sait qu'il a la possibilité de négocier son salaire à l'embauche au moment de l'entretien. C'est la raison pour laquelle vous les embauchez a minima. Cela engendre des démissions ou des refus de rejoindre notre entreprise. Il y a également, sur l'attractivité, la problématique de la mobilité. Nous pouvons identifier une autre problématique : un jeune embauché à la position 4 ou 5, qui perçoit 1250 euros par mois et qui doit trouver un deuxième logement parce que l'entreprise l'affecte à un poste se trouvant à 150 ou 200 kilomètres de son domicile familial. Vous êtes responsables de ces difficultés et vous devez essayer de trouver des solutions à ces situations. Vous devez, dans l'intérêt collectif de SNCF Réseau, rendre nos métiers attractifs. En ce qui concerne les notations, nous avons compris. En revanche, nous vous avions demandé un tableau par établissement avec l'ensemble des délégués de Commission par organisation syndicale. Il nous permettrait de vérifier et connaître votre mode de calcul. Une erreur a déjà été identifiée dans le premier tableau. Nous préférons être prudents pour ne pas avoir à revenir vers vous dans trois ou quatre ans. Par ailleurs, au sujet du règlement intérieur, nous avons effectivement été reçus en bilatérale. Nous avons été, à l'issue de cette bilatérale, un peu déçus. En effet, nous apprécions être deux à discuter et pouvoir entendre des propositions des deux côtés. Nous avons fait des propositions et nous reviendrons le 5 février en bilatérale. Nous espérons que nous aurons, à cette occasion, des propositions claires. Nous devons être deux pour avancer dans une négociation et il est urgent que nous ayons un règlement intérieur pour fonctionner correctement. Les représentants syndicaux ne sont pas les seuls à attendre ce règlement intérieur. C'est également le cas de l'ensemble de nos dirigeants et des salariés sur notre périmètre. Je vous ai également demandé une information ou un débat sur la sous-traitance sur notre périmètre. Nous souhaitons connaître le nombre de sous-traitants, d'entreprises, de salariés, les coûts… Nous voudrions avoir une information complète sur ce sujet. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB, vous souhaitiez prendre la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voulais simplement demander aux élus de parler un peu plus près du micro pour l'enregistrement. Nous avons des difficultés à entendre Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Le câble est trop court pour que je puisse rapprocher le micro.

Madame Marion CURET rapproche le micro.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Souhaitez-vous, Monsieur le Secrétaire, prendre la parole sur d'autres sujets ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vais d'abord vous laisser répondre aux questions qui vous ont été posées avant de prendre la parole.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai noté trois groupes de questions. Plusieurs sont à dominante RH sur les notations et la prime exceptionnelle de fin 2018. Je vais donc demander à Olivier MARTY de donner les précisions qui ont été demandées et de dire un mot sur les conditions d'attractivité à l'embauche. Je vais m'efforcer de répondre à un deuxième groupe de questions posées par Monsieur SENS qui portent sur l'emploi des indicateurs et les investissements des CPER. Enfin, nous avons les quatre questions posées dans la déclaration CGT pour lesquelles je me suis engagé à répondre. Olivier, tu as la parole pour les deux questions sur les notations et la prime exceptionnelle.

M. Olivier MARTY : En ce qui concerne les notations, nous déroulons, postérieurement à cette Commission du statut, un processus déclenché par le GPF. Il permet de mettre de place des délégués de Commission sans attendre la suite du processus de validation formelle du Statut qui passe par un examen en Conseil de surveillance puis par une signature ministérielle. Cette disposition s'est déjà produite dans l'histoire de la SNCF. Nous nous sommes dit, après des échanges entre les fédérations et la direction, que nous devions commencer à appliquer des dispositions avant que la signature soit formelle. L'alternative à cela serait de tout arrêter, de ne pas faire les notations et de les reporter à plus tard si nous sommes dans l'attente de la formalisation. Il faut savoir que l'ancienne rédaction du Statut n'est plus applicable puisqu'elle fait référence aux délégués du personnel qui ne sont plus présents. Sur ce sujet, chacun prend ses responsabilités. Je ne vais pas le commenter davantage puisqu'il s'agit d'une disposition sur laquelle nous n'avons pas de spécificité sur notre zone de production. Il s'agit de quelque chose qui vous est donné en mode de fonctionnement pour l'ensemble du GPF et pour la totalité des circonscriptions des notations. Concernant vos demandes de précisions, nous avons effectivement fait une première information sur les répartitions issues de nos calculs. Nous sommes en train de finaliser la consolidation de ce sujet afin de l'adresser aux mêmes destinataires. Vous pourrez ainsi avoir l'information de manière globale sur l'ensemble de la ZP NEN concernant la répartition de l'ensemble des délégués de Commission, quel que soit le collège et avec le détail par établissement. Nous nous appuyons sur la sélection des suffrages adaptée à la situation de désignation des délégués de Commission issue de procès-verbaux directement traduits du résultat de l'élection. Ces procès-verbaux sont joints au courrier qui permet, de votre côté, de prendre connaissance de l'examen des éléments techniques et de calcul qui sont considérés. Je ne vais pas les développer ici puisqu'il s'agit d'un sujet assez technique de transmission. Ces données sont jointes lorsque les DET qui sont présidents de Commission sollicitent, à ce titre, la désignation de délégués de Commission. Nous joindrons également ces données dans les courriers généraux qui sont presque terminés. Ils méritaient un dernier point de vérification, qui va être bouclé avec le GPF, sur le cas particulier des cadres. Nous devons, pour ce cas, identifier les 15 titulaires appelés à siéger en réunion de Commission parmi les 18 délégués de Commission titulaires

et autant de suppléants. Cette précision était nécessaire dans ce courrier et c'est la raison pour laquelle il n'a pas encore été envoyé. Il devrait être envoyé ce soir ou demain au plus tard. Vous disposerez donc de l'information complète concernant les délégués de Commission.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT a demandé la parole. Je propose que nous traitions désormais sujet par sujet afin de bien répondre aux questions.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Ma question porte sur les notations. Monsieur MARTY, nous ne vous comprenons pas lorsque vous parlez de porter la responsabilité sur les organisations syndicales si elles respectaient le calendrier de réunions du Statut du Conseil de surveillance que vous nous avez imposé et ensuite de la nécessité de la signature du ministère. C'est se foutre un peu de nous. Vous avez vous-mêmes mis en place les CSE, changé les différents termes et pris du retard dans la nouvelle écriture du statut. Vous devez donc assumer ce fait-là et vous ne pouvez pas reprocher aux organisations syndicales de vouloir attendre que le Statut soit réécrit et validé. Ce sont les OS qui attendaient des dates de la part de la direction. Vous êtes donc responsables si les dates ne sont pas tenues. Si nous vous écoutons, vous êtes, en ce qui concerne vos différents courriers, encore dans les calculs et ça devrait être terminé ce soir. La demande de désignation des délégués a été envoyée depuis le 28 janvier dans les syndicats régionaux. L'effectif pris en compte n'apparaît absolument pas dans les courriers qui ont été envoyés. Ce que vous nous racontez ne traduit pas ce qui se passe dans la vraie vie. À moins que nous ayons mal compris quelque chose et principalement votre premier courrier. Ce dernier disait que vous reviendriez, à la suite du 22 janvier et des discussions d'éventuelles modifications du statut, vers les RS pour communiquer des explications. Aujourd'hui, vous allez vers les syndicats régionaux pour qu'ils désignent les délégués. Nous vous demandons de respecter vos courriers et vos explications. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Simplement un mot de forme avant de passer la parole à Olivier MARTY pour la réponse technique. Je souhaite que les débats de cette instance soient, autant que possible, respectueux des personnes, quelle que soit la hauteur de nos désaccords sur le fond. Nous pouvons ne pas être d'accord sur le fond sans se, je reprends l'expression, « foutre de vous ». Je demande à tous les membres d'être respectueux de cette instance.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Excusez-moi, il ne s'agit absolument pas d'un manque de respect. Nous demandons simplement à la direction de nous respecter. Pour l'instant, compte tenu des informations que Monsieur le Président nous donne, les délégations ne sont pas respectées. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est une différence d'appréciation.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Pour l'instant, c'est vous qui ne respectez pas les OS notamment en ne respectant pas les différents courriers… Le manque de respect ne vient pas du langage de certains délégués qui se trouvent en face de vous.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous devrions attendre la réponse d'Olivier MARTY.

M. Olivier MARTY : Je ne ferai aucun commentaire sur le processus et les calendriers. J'applique le dérouler qui vient de la DRH de l'entreprise au niveau du GPF ainsi que les indications qui sont données. Ces dernières nous autorisent, postérieurement à cette réunion de Commission, à procéder à la demande de désignation des délégués. En ce qui concerne le courrier, le dernier point de vérification que j'évoquais ne concernait que les cadres. En effet, il pouvait y avoir des sujets de litiges ou de désaccords sur la spécificité du Collège cadre uniquement si le nombre de délégués dépasse 15. C'est la raison pour laquelle cela ne concerne pas les circonscriptions des établissements de production qui ne sont que sur les collèges exécution et maîtrise. Le processus a donc été avancé avec eux. Vous aurez, bien sûr, le récapitulatif des éléments techniques et chiffrés dans le courrier général qui comprend les trois collèges.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, Monsieur SENS et Monsieur STIEGLER ont demandé la parole sur le sujet des notations.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Nous représentons les cheminots et nous savons que la période des notations est très attendue. Surtout quand nous avons une cinquième année sans augmentation des salaires. Le sujet en devient risible. Vous serez bientôt en train d'exiger que nous désignions dans la précipitation les délégués de commission. Je suis au courant de prises de connaissance annoncées le 14 février dans certains établissements. Je suis désolé mais cela ne relève pas de la responsabilité des organisations syndicales. Nous devrons proposer à des camarades qui étaient en DP ou en CHSCT dans le dernier mandat et qui se sont retrouvés sans mandat de ne faire que des notations. Vous devriez vous mettre à notre place et à la leur. Nous ne savons pas travailler dans l'urgence. La notation relève de la responsabilité de la direction de l'entreprise. Ainsi, ce sera de votre faute si cela ne se passe pas bien mais certainement pas de la nôtre.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai noté le point. Monsieur SENS, vous avez la parole.

M. Dominique SENS (CGT) : Les cheminots attendent et il va falloir le mettre place. Je perçois les propos de Monsieur MARTY comme une provocation. Je le répète, il nous faut des bases fiables. Vous l'avez dit, le Statut ne peut plus servir de base fiable. Ainsi, à partir de quoi allons-nous représenter les cheminots pour définir leur déroulement de carrière ? Le RH 268 applicable au 1er janvier 2019 a été écrit. Ce n'est pas une surprise. Je confirme qu'il arrive que dans d'autres CSE des services RH se trompent. Il peut arriver de se tromper mais il faut rectifier et avoir une vision partagée de la base fiable pour l'exercice de notation en lui-même.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note votre remarque. Je cède la parole à Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Quand le courrier va-t-il arriver ? Va-t-il arriver par mail ou par papier ? J'imagine qu'il sera envoyé par mail. Nous avons besoin d'une information claire sur les sur les collèges. Je ne peux pas vous donner des noms comme ça. Les listings de cadres circulent par mail mais nous ne savons pas encore qui sont les délégués cadres. Une prise de connaissance est prévue dans quinze jours. C'est la raison pour laquelle nous avons urgemment besoin d'avoir toutes les informations ainsi que les membres, comme on a intérêt commun.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Monsieur NEAU avant qu'Olivier MARTY ne donne des précisions.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Je voudrais brièvement rappeler que nous sommes dans une instance régionale. J'ai heureusement reçu, juste avant le début de notre réunion, un coup de téléphone qui me permet de ne pas être surpris des débats. Nous sommes Champenois et nous avons encore été oubliés à l'EIC LORCA. Vous pourrez faire un rappel au service concerné. Nous sommes également destinataires de certains courriers pour la désignation des délégués de Commission de notation. Je vous remercie.

M. Olivier MARTY : Je souhaiterais simplement préciser que la fiche de calcul qui permet de connaître l'effectif repris ainsi que les éléments mathématiques permettant d'aboutir au nombre de délégués de Commission seront joints au courrier. Nous avions réalisé un courrier de pré information avant la tenue de la Commission du statut. Ce dernier vous donnait déjà les éléments pour visualiser ce qu'allait être le nombre de délégués par organisation syndicale, par circonscription de notation et par collège. Nous pouvons aujourd'hui parler de confirmation. C'est la méthode de double calcul pour les cadres entre les 15 et les 18 qui était reprise dans ce courrier de pré information et confirmée par le GPF. Il n'y aura donc pas de changement du nombre attribué à chaque organisation syndicale. Nous enverrons le courrier dès sa finalisation, autrement dit, en principe, aujourd'hui. Nous devons faire attention à ne pas tarder davantage.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais laisser la parole à Monsieur PINOT avant de vous proposer de clore ce point.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Je voudrais évoquer le cas des cinq agents exécution que vous avez renversés là où vous le souhaitiez. Ce sujet aurait justement pu faire l'objet d'une présentation en CSE. Vous avez simplement dit aux différents RS les avoir mis sur l'établissement le plus proche. Pour moi, cette façon de faire est légère. Il me semble qu'à l'époque des CE ce sujet aurait fait l'objet d'une présentation en séance. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, nous parlons souvent de précipitation. Vous êtes justement en train de faire cela. Monsieur MARTY, il serait bien que vous rappeliez à l'ensemble des RH dans les établissements que les DPX doivent éviter de se promener dans les chantiers avec des listings qui n'ont absolument pas été vérifiés par les délégués de Commission. Vous devez également rappeler qu'ils n'ont pas encore été nommés. Nous vous demandons de faire attention à la circulation d'informations erronées sur les chantiers avec de mauvais listings. Vous serez alors, contrairement aux OS, responsable, Monsieur MARTY.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous prenons note d'un certain nombre de remarques et de mises en garde. Vous avez compris la spécificité de ce dispositif. Il se fait avant l'approbation complète des textes du Statut sur la base des débats qui ont eu lieu en Commission mixte du Statut ainsi que des textes remis et élaborés à cette occasion. La zone de production applique ce qui se fait au niveau du GPF. Nous nous efforçons de l'appliquer le mieux possible. Néanmoins, il peut y avoir des imprécisions et même, je l'assume, des erreurs. Il y en avait dans des exercices de notation précédents. Ces erreurs peuvent se rattraper dans le sens du droit et, évidemment, dans l'intérêt des agents. J'ai notamment noté ce qu'a dit Monsieur NEAU concernant Champagne-Ardenne. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voudrais quand même intervenir sur ce qui vient d'être dit. Vous êtes effectivement, en votre qualité de Président, responsable de la bonne tenue de cette réunion et nous nous devons un respect mutuel. Je ne trouve pas que les propos de l'élu, « vous vous foutez de nous », soient insultants. J'aurais peut-être dit « vous vous moquez du monde » mais cela signifie la même chose. Il faut rappeler que votre DRH a été provocateur. Monsieur MARTY est, DRH et à ce titre il est le garant du dialogue social. Il ne peut donc pas commencer son intervention en disant que l'alternative c'est de ne pas faire de notations et que chacun prendra ses responsabilités. Je pense que vous serez les premiers à devoir prendre vos responsabilités si Monsieur MARTY souhaite que nous reportions les notations ou que nous n'en fassions pas, chacun prendra ses responsabilités puisque le risque c'est que l'ensemble des agents de NEN risquent d'être dans cette pièce pour vous demander des comptes. Je vous suggère de faire attention aux provocations gratuites que nous ne pouvons pas accepter dans une instance comme la nôtre et pour laquelle vous ne respectez pas les règles. Par ailleurs, nous nous inscrivons dans la continuité des instances et je vous rappelle que nous avons les prérogatives des DP, des CH et du CE. J'entends le DRH qui cite les articles du Code du travail, et puisqu'il est très porté sur la réglementation je vais d'abord vous demander, dans le cadre de la continuité des instances, de nous donner tous les textes que nous sommes en droit de recevoir. Certains des élus présents n'ont pas siégé partout. Il existe aujourd'hui des règlements généraux et notamment le 21025 qui correspond au management de la sécurité. Vous ne nous les avez pas présentés et vous ne les avez pas remis aux élus. Vous devez déjà nous communiquer tous les textes dont nous avons besoin pour les délégués du personnel, le CHSCT ou les instances CE dans le cadre de l'économie et de l'ensemble des prérogatives des élus. Vous allez commencer par les remettre et je vous demanderai, en plus, une collection pour le CSE. J'entends que vous souhaitez fixer un certain nombre d'axes règlementaires mais vous devriez déjà respecter les élus. Monsieur le Président, vous êtes revenus tout à l'heure sur les réponses au niveau des accidents. Vous avez dit que l'entreprise continuait à assurer la défense d'un agent mis en cause individuellement. Nous l'entendons. Nous nous rendons compte, si nous lisons des comptes rendus des anciennes DP ou des CE, que la population des DPX est, aujourd'hui, soumise à des risques parce qu'elle ne dispose pas de moyens pour réaliser leurs tâches de travail. Vous avez fait des dirigeants de proximité de véritables secrétaires puisque vous avez supprimé du personnel dans les services transverses. Ce sont donc eux qui reprennent cette charge de travail. Ils sont soumis à une telle pression qu'ils ne peuvent pas réaliser pleinement leurs missions. À la fin, ce sont eux qui sont considérés comme responsables et mis sur la place publique. Il faudra, à un moment donné, faire en sorte que ces agents ne soient plus surchargés de travail. Cela signifie qu'il faut prendre des mesures pour que ces populations ne soient plus soumis à des risques de « burn-out ». Ces mesures font partie des prérogatives des élus. En ce qui concerne le règlement intérieur, des organisations syndicales ont effectivement été reçues en bilatérale. Nous souhaitons, comme vous, un règlement intérieur capable de redonner de la proximité et de faire fonctionner cette instance correctement. Je crois savoir que l'organisation syndicale que vous avez reçue a fait un certain nombre de propositions sur le règlement intérieur intersyndical qui nous a été envoyé. Nous devons continuer à travailler dans ce sens. Enfin, contrairement à mes collègues de la CFDT, je n'ai, aujourd'hui, toujours pas accès à ma boîte professionnelle. Je ne dispose même pas du code. Je ne suis informé, depuis le 1er janvier, d'aucun accident. Mis à part un droit d'alerte qui est tombé sur la Lorraine et dont j'ai été avisé. Cela fait déjà trois fois que je m'exprime sur le sujet. Je vais simplement vous demander de me faire

parvenir tout ce qui concerne le CSE, autrement dit, droits d'alerte, accidents… Faute de quoi, je saisirai, à la fin de la semaine, l'inspection du travail sur ce sujet. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur le Secrétaire. Nous reverrons le dernier point puisque ce n'est effectivement pas normal que vous ne puissiez pas avoir ces informations. Nous allons trouver un moyen pour que vous les ayez. En ce qui concerne Brétigny, vous noterez que j'ai évoqué le sujet dans les mesures que l'entreprise a mises en œuvre elle-même sans attendre le jugement. Ces mesures concernent l'encadrement mais nous n'allons pas les détailler aujourd'hui. Je crois qu'il s'agit d'un véritable sujet de débat pour un futur CSE. Je précise que le CSE peut, dans le cadre de ses prérogatives, se saisir des questions de sous-traitance. Je n'en dirai pas plus mais je crois avoir évoqué les questions liées à l'encadrement qui sont effectivement, je suis d'accord avec Monsieur le Secrétaire, soulevées par l'accident de Brétigny. Par ailleurs, je voudrais préciser à nouveau ce que j'ai dit concernant les propos d'un des élus. J'ai simplement pointé une expression pour dire que nous pouvons ne pas être d'accord sans nous « foutre de vous ». J'estime que ce n'était pas une insulte mais je souhaiterais que nos débats respectent, les uns vis-à-vis des autres, un certain niveau de correction dans le vocabulaire. Je n'ai pas entendu comme vous ce qu'a dit Olivier MARTY. La question concernant la rapidité du processus était posée dans presque toutes les déclarations. Vous vouliez savoir pourquoi il fallait faire cela avant d'avoir le Statut modifié… Je pense que les propos d'Olivier MARTY ne doivent pas être pris comme une provocation. Je souhaite être très clair, j'assume et reprends à mon compte la position de l'entreprise. Elle consiste à dire qu'il fallait, si nous ne voulions pas décaler le processus de notation, passer par une procédure avant la parution du texte modifié du Statut sur la base du débat qui avait eu lieu en Commission du statut. Ce choix explique les délais pour la procédure de désignation par les OS des délégués de Commission. Je pense que ce n'est pas de la provocation de dire ça. Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ces propos, comme vous venez de les dire, ne ressemblent plus à de la provocation. Je vous demande de bien vouloir accepter que nous fassions une pause pour les élus puisque nous sommes en séance depuis deux heures. Je vous propose que nous reprenions, si cela vous convient, vers 11h20.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ça me va très bien. Je suspends la séance et nous reprendrons vers 11h20.

Interruption de séance de 11 h 04 à 11 h 28.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose de reprendre notre séance. Je m'étais engagé à répondre sur le sujet de la prime exceptionnelle versée fin 2018. Je vais demander à Olivier MARTY de reprendre la parole pour apporter les précisions que vous avez demandées sur un certain nombre de points.

M. Olivier MARTY : En ce qui concerne la prime, nous appliquons simplement une décision qui touche l'ensemble du GPF. La rémunération annuelle prise en compte tient effectivement compte d'une valeur théorique de la prime de travail. Le calendrier, à l'époque où cela a été décidé, était extrêmement resserré pour l'annonce de la prime. Dans ce cadre-là, le temps réel n'avait pas été suffisamment précis et correct pour tenir compte du fait que la prime de travail devait être reprise. Il s'agissait d'une erreur en temps réel puisque la prime de travail aurait dû l'être. Le fait qu'elle y soit correspond bien à la réalité d'une rémunération annuelle théorique brute telle qu'elle était reprise. Je n'ai pas davantage

de commentaires à faire concernant la question des temps partiels. La décision a été prise par l'entreprise au regard du taux de temps partiels. L'éligibilité à la prime calculée sur un temps plein se transforme, au moment du versement de la prime, en versement proratisé du temps partiel.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Cette réponse vous convient-elle ? Voilà les précisions sur la façon dont cela a été fait. Monsieur PINOT, nous vous écoutons.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : La délégation SUD Rail trouve que ce qui a été fait est strictement ridicule. Nous pouvons entendre qu'une erreur a été commise mais il faut l'assumer et communiquer dessus. Nous vous reprochons la communication du deuxième temps réel qui a été effectuée et qui a lésé de nombreux agents. Il s'agit, de la part de la direction, excusez-moi du terme, d'une façon malhonnête de ne pas avoir à communiquer sur le deuxième temps réel. En revanche, nous sommes surpris que vous ne parliez par du fait que les fiches de paie de ce mois-ci ne soient toujours pas apparues dans Digiposte et pourraient également prendre du retard par la poste. Une information de l'entreprise ou de votre part, à l'image de certains établissements qui ont communiqué en dehors de notre périmètre d'action, permettrait de rassurer les agents. Ils pourraient enfin avoir des informations sur le retard qui a été pris.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais donner la parole à Monsieur MARTY afin qu'il dise un mot sur les questions qui concernent ce qui est faisable au niveau des salaires à l'embauche.

M. Olivier MARTY : Je voudrais indiquer aux élus que nous avons pris connaissance hier d'un incident technique sur la mise en forme des bulletins de paie. C'est la raison pour laquelle il va y avoir un peu de délais. Nous n'avons pas d'informations concernant la durée de ce délai pour la mise à disposition de ces derniers. Le sujet n'est pas celui de l'envoi papier ou du coffre-fort numérique. L'incident s'est produit à l'origine de la mise en forme des bulletins de paie. Ce retard n'a aucune incidence sur les flux financiers et donc le versement des salaires. Par ailleurs, le sujet des questions d'attractivité et des salaires à l'embauche fait partie, au vu de l'agenda de l'entreprise, de ceux qui sont mis sur la table. Il y aura une incidence sur la branche ferroviaire puisque la négociation classification rémunération est en cours uniquement sur la partie entreprise. Les deux sont liées afin que nous puissions construire un dispositif qui puisse être mis en place à partir de 2020. Il doit tenir compte de nombreux paramètres. La question de l'attractivité à l'embauche, soulevée par l'entreprise, est réelle. Elle est soulevée en particulier dans des secteurs qui sont le plus en demande de recrutements ainsi que dans des métiers pour lesquels les candidatures ne sont pas aussi nombreuses que nous le souhaiterions. Nous sommes, côté SNCF Réseau, parties prenantes afin d'instruire ce sujet. Ce dernier n'appelle pas une décision ou une modification immédiate, autrement dit, quelques semaines ou quelques mois, mais il est bien porté pour le raisonnement en termes de structure salariale à partir de 2020.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Avez-vous, à ce stade, d'autres interventions sur cette réponse ? J'avais ensuite noté un deuxième groupe de questions, emploi et indicateurs, relatifs à la première intervention de la CGT. Je crois qu'il s'agit là d'une question très technique dont nous aurons l'occasion de discuter au moment de l'examen des grandes données économiques et emploi du CSE. Je pense que nous aurons, le moment venu, une Commission emploi formation. Je vous propose donc, plutôt que de vous faire une réponse trop générale aujourd'hui, de dire que nous verrons, à cette

occasion, les questions de l'emploi et des indicateurs qui permettent de mesurer si le niveau de l'emploi prévu notamment dans les budgets correspond bien à la charge. Il n'y a pas de nouveautés dans les modes de calcul. Nous avons établi les prévisions 2019 avec les méthodes traditionnelles. Je vous propose donc d'avoir ce débat plutôt au moment de l'examen des données économiques et emploi du périmètre de CSE dans la configuration complète pour le faire. Vous avez également posé la question des investissements régionaux. Je reconnais qu'il s'agit d'une difficulté. Je m'étais exprimé à ce sujet dans le cadre du CE Circulation dans la période intermédiaire. Je vais le faire dans le cadre de ce premier CSE de la zone de production. Nous éprouvons des difficultés concernant les investissements régionaux. Vous connaissez, pour la plupart, le principe : ce sont des investissements qui se font principalement dans les CPER et qui ne portent pas nécessairement sur des lignes de desserte fine du territoire, des lignes 7 à 9. Certains portent sur des lignes de desserte fine du territoire pour lesquelles les régions s'engagent et financent la remise à niveau. Parfois, l'augmentation des performances de certaines de ces lignes la finance. Dans d'autres cas, les régions financent des projets sur des lignes du groupe UIC 1 à 6. Par exemple, si vous avez une ligne du réseau UIC 1 à 6 qui passe dans les grandes métropoles régionales et qu'il faut, pour faire des évolutions du trafic TER, adapter les voies ainsi que les aiguillages de la gare principale de métropole. Assez fréquemment, ce genre d'investissements qui est demandé par la région pour le développement du TER peut être financé par des fonds régionaux en complément avec l'État dans le cadre des CPER, sans être sur des lignes 7 à 9. Dans les CPER, « État Région » signifie qu'il y a généralement un financement important de la région et de l'État. Le financement SNCF est, le plus souvent, relativement minoritaire. Il consiste en la capitalisation des économies de maintenance que nous pouvons faire à travers l'investissement. D'une certaine manière, nous rendons à la collectivité l'économie que nous pouvons faire sur la maintenance en la capitalisant sur un certain nombre d'années. Il me semble que la participation à ces investissements doit, en général, atteindre 8,5%. Ce taux a été normalisé afin d'éviter des débats plus ou moins difficiles sur chaque projet. Quelle est la situation ? L'ensemble de ce que peut investir SNCF Réseau, même quand c'est payé par d'autres, fait l'objet d'une trajectoire pluriannuelle encadrée et déterminée avec le Ministère des Finances. Il est demandé à la SNCF de rester dans cette trajectoire. Par ailleurs, il y a, à l'intérieur de cette trajectoire, une part assez notable d'investissements réalisés par l'État qui est, sans dire du mal de lui, en période de grande tension budgétaire. Il a donc aujourd'hui des problèmes de financement de l'ensemble des investissements qui sont à sa charge. Il nous a alors été demandé, par exemple pour l'année 2019, de limiter le volume global de ces investissements projets régionaux de développement, que nous appelons PRD, à la hauteur de ce qui était prévu de façon pluriannuelle depuis quelques années. Alors que l'ensemble de ce que les régions et l'État lui-même avaient signé allait au-delà. Il s'agit donc d'un exercice impossible. On demande à la SNCF de ne pas dépenser plus qu'un certain montant qui ne correspond pas au total alors que ses partenaires ont signé. Je pense que c'est l'exercice que vous visiez Monsieur SENS lorsque vous avez dit que ce n'était pas normal que ce soit à la SNCF de choisir sur quels critères elle le fait. La SNCF, dans ce cas, a fait quelque chose que je qualifierais de pragmatique. Elle a dit que tout ce qui n'était pas signé à la date des arbitrages fin 2018 ne pourra pas être pris. La priorité est donnée à tout ce qui est signé. Cela correspond déjà à un montant très important. Par ailleurs, tout ce qui ne paraît pas réaliste en termes de plannings, pour lequel nous éprouvons déjà des difficultés techniques ou autres, pour lequel nous rencontrons des problèmes d'approvisionnement… pourra être décalé sans difficulté. Il a ensuite fallu faire un certain nombre de choix. Nous avons, pour faire ces choix, écouté

prioritairement des directeurs territoriaux de Réseau qui sont en négociation permanente avec les Conseils régionaux et les préfets de régions. Nous nous sommes efforcés, dans ces arbitrages sur ces montants régionaux d'investissements, de préserver toutes les opérations qui étaient jugées politiquement prioritaires par les Conseils régionaux. Cette situation n'est évidemment pas souhaitable. Néanmoins, nous nous sommes efforcés d'aller à l'essentiel. Je veux être clair sur le fait que le critère n'a pas été de dire : « nous ne ferons pas ce qui est sur les lignes du groupe 7 à 9 mais nous ferons éventuellement ce qui est sur les autres lignes ». L'arbitrage a été fait au cas par cas en regardant avec les Conseils régionaux où se trouvaient les principales priorités. Vous verrez que beaucoup d'investissements sur les lignes du groupe UIC 7 à 9 se feront cette année dans les régions. Souhaitez-vous faire des remarques sur ce que je viens de dire ? Monsieur SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Nous pourrions, concernant l'emploi, être d'accord avec vous sur le report de l'examen de ces questions en Commission emploi formation. Je tiens à préciser mes demandes. Pour la CGT, les indicateurs doivent être complémentaires et supplémentaires à ce que vous mettez dans la BDES. Ils doivent au moins correspondre à ce que nous avions avant dans les deux CE qui composent aujourd'hui l'instance. Par ailleurs, l'information doit être mensuelle et pas seulement trimestrielle, voire annuelle. Nous vous demanderons évidemment des comparatifs pluriannuels. En ce qui concerne les investissements régionaux, j'entends vos propos mais je dénonce toujours aussi fortement le fait que ce soit SNCF Réseau qui soit poussée à arbitrer. Vous dites que cela se passe au niveau des directions territoriales avec lesquelles nous n'avons pas de contacts. Nous n'avons donc pas les informations. Certains Conseils régionaux, qui n'ont pas de suppléments de dotation, nous communiquent quelques informations. Ils subissent également la réforme néfaste du ferroviaire notamment à travers la règle d'or. Je vais profiter d'avoir la parole pour aborder le sujet des notations. Je pense que le débat n'est pas fini. Nous allons attendre les courriers promis mais la désignation va être problématique. C'est d'autant plus vrai que le délai va être réduit. Nous ne vous ferons pas les désignations tant que nous n'aurons pas les courriers. Je vous demande, pour la CGT, d'accepter un délai supplémentaire qui sera bénéfique à tous.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note votre demande. Je pense qu'il faut que nous l'étudiions techniquement et dans le détail. Nous allons l'examiner au niveau de la DRH. Je reviens aux questions qui abordent les sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Je compte quatre questions qui sont reprises dans l'ordre du jour. Vous avez néanmoins souhaité que nous les traitions ce matin. La première question concerne les dossiers CHSCT toujours en cours. Je vais passer la parole à Olivier MARTY afin qu'il vous donne la lecture que nous faisons de cette question de ces dossiers et de la suite que nous allons leur donner dans le cadre du CSE. Nous répondrons ensuite à une question particulière sur un jugement récent.

M. Olivier MARTY : En ce qui concerne les dossiers CHSCT, nous sommes en phase de recensement et de consolidation de ces sujets. Des procédures sont en cours pour certains dossiers très spécifiques. Nous avons, pour ces derniers, une continuité avec l'installation du CSE. Nous trouvons, dans ces dossiers, des sujets de continuité d'expertises ou de lancements d'expertises. Deux d'entre eux concernent l'infrapôle Lorraine et un autre concerne l'infrapôle Nord-Pas-de-Calais. Nous répondrons à une interpellation spécifique sur la situation de Lille juste après. Nous avons, dans les autres points en cours et au niveau juridique, une assignation issue d'une action déclenchée en décembre et qui émanait à la fois du CE Maintenance et Travaux, du CHSCT de Blainville ainsi que du

CHSCT de Woippy qui font partie de l'infrapôle Lorraine. Cette affaire, en termes d'instruction juridique, fait l'objet d'un renvoi au 21 mars 2019 par rapport à la tenue de l'audience d'assignation en référé. Nous étions sur des sujets autour de la sous-traitance ainsi que des GIC dont nous avons parlé tout à l'heure. Voilà pour le point plus spécifique pour ces dossiers particuliers qui sont issus des CHSCT.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voudrais donner un peu plus d'informations à l'ensemble de l'assemblée. Il faut simplement, lorsque nous parlons de l'affaire Maintenance et Travaux et des CHSCT de Blainville et de Woippy, se référer au transfert de trois lignes capillaires fret vers les entreprises privées dans le cadre de l'astreinte et de l'entretien de ces voies. Il y a eu un défaut de consultation au niveau du CE Maintenance et Travaux ainsi qu'un défaut de consultation au niveau des CHSCT. Cela fait effectivement partie d'une procédure mais, plus globalement, vous verrez dans les écritures que nous allons aller un peu plus loin dans la démarche puisque nous allons demander l'arrêt de la sous-traitance. En effet, le sujet est beaucoup plus profond que ce que nous pouvions penser. Nous ne pouvons laisser ces lignes capillaires être transférées ainsi. Le sujet est assez vaste mais cette précision était utile. Par ailleurs, certains CHSCT, notamment en Lorraine, ont voté à l'unanimité des présents des délibérations qui transféraient de manière assez précise un certain nombre de dossiers. Il y a, au-delà de l'aspect juridique, un aspect sécuritaire avec des mesures qui ont été prises sur le point frontière au Luxembourg à la suite du deuxième drame ferroviaire. Ce sont des mesures importantes pour la sécurité de nos agents. Vous voyez tout au travers de l'aspect juridique mais il y a beaucoup de dossiers qui doivent être vus et travaillés ici afin que nous sachions où nous allons. Nous sommes, aujourd'hui, complètement dans le flou. Je pense que nous aurons l'occasion de regarder comment nous travaillons parce qu'il y aura dans peu de temps, en cas de défaut d'instances de proximité, une demande de CSE extraordinaire. Nous pourrons ainsi commencer à traiter tous les sujets des CHSCT afin de pouvoir y voir clair.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note votre expression. Je précise que nous sommes dans la phase où nous réalisons l'inventaire, avec les établissements, des dossiers qui ont été traités dans les CHSCT. Monsieur MUTEL, vous avez la parole.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Vous nous avez parlé, lors du CSE d'installation, de périodes de rodage. Vous êtes maintenant dans le recensement. Ce n'est pas possible pour moi. Il va falloir que vous passiez à la vitesse supérieure en créant des instances de proximité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je pense, à ce sujet, que nous ne divergeons pas sur l'analyse. Nous travaillons aussi vite que nous pouvons pour parvenir à trouver les bonnes conditions de fonctionnement. Une question a été posée sur un jugement intervenu le 15 janvier 2019. Je crois me rappeler qu'il s'agit d'un jugement en référé à la suite de la contestation d'une expertise réalisée par un des CHSCT de l'infrapôle de Lille. La SNCF est déboutée quant à sa position sur la contestation de cette expertise. Vous vous demandez ce que nous allons faire maintenant. Monsieur GUELUY souhaitait prendre la parole.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'ai été très surpris d'apprendre, en tant que membre de l'ancien CHSCT concerné et en présence de Monsieur TRUFFIN son ex-secrétaire ici présent, à la suite de l'information par l'avocate qui défendait les intérêts du CHSCT donc

des cheminots et de vive voix par le directeur d'établissement, qu'il avait considéré que ce n'était pas suspensif et qu'il avait mis en application le 1er janvier. Il peut, bien qu'il soit DET, contester les décisions de justice. La décision de ce qui est suspensif ou non se gère pourtant dans les tribunaux. Nous sommes inquiets puisque les cheminots concernés par ce projet ne comprennent plus rien. Nous leur expliquons que la justice nous donne raison et qu'une expertise doit être réalisée pour mesurer l'impact sur leurs conditions de travail mais, par ailleurs, un DET nous laisse entendre qu'elle ne se ferait pas. Aujourd'hui, comme sur la question du travail à agent seul, c'est vous qui êtes en responsabilité. La CGT ne peut pas admettre que d'un établissement à l'autre on interprète différemment un courrier de Monsieur CHABANEL, ancien directeur de Maintenance et Travaux. Ce sont des sujets d'interprétations locales qui ne peuvent pas nous convenir.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Excusez-moi, je n'ai pas bien compris quel est le sujet d'interprétation du courrier de Monsieur CHABANEL.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'ai par exemple, dans ma région, posé des DCI pour faire avancer les choses. On m'a expliqué, à l'infrapôle, que ça allait avancer et que le courrier allait être mis en œuvre. En revanche, à l'infralog, le directeur en DCI m'a indiqué qu'il avait lui-même décidé qu'il n'y avait pas ou pas assez de risques et qu'il ne l'appliquerait pas. Certains directeurs ne veulent pas, aujourd'hui, dans le périmètre de notre CSE, appliquer les consignes et les directives de Monsieur CHABANEL.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il ne s'agit pas du sujet du jugement et de l'expertise du CHSCT de Lille. Nous sommes déjà sur la question du courrier de 2018 de Monsieur CHABANEL.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je préfère, pendant que j'ai la parole, rappeler que j'attends également une réponse sur ce sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous l'aurez. Olivier, que pouvons-nous dire sur les suites que nous allons réserver à cette expertise côté infrapôle de Lille.

M. Olivier MARTY : La direction va faire en sorte, compte tenu du jugement rendu, que l'expertise se fasse avec la désignation de l'expert qui avait été faite à l'époque par le CHSCT. Ce sujet, à moins qu'il y ait un renoncement du CSE, relève maintenant du CSE qui a remplacé le CHSCT. Ce renoncement n'est ni probable ni souhaité. Il faut, comme pour toutes les expertises, établir avec le cabinet d'experts les conditions de réalisation ainsi que la convention permettant de faire l'expertise. La direction est disposée et disponible pour que cela se fasse. Je crois qu'il y a déjà eu une première mise en contact entre l'expert et la direction de l'établissement. En ce qui concerne l'autre volet de votre intervention, je ne vais pas faire un propos spécifique au dossier de l'infrapôle Nord-Pas-de-Calais mais je vais vous donner quelques explications. Nous ne sommes pas liés par une mesure de suspension de mise en œuvre pendant le déroulé de la procédure lorsque la direction estime que la consultation n'est pas obligatoire. Les demandes de consultation, pour un certain nombre de contentieux, n'ont pas été suivies par le juge. À ce titre, un directeur d'établissement ou une autre autorité en charge d'une mise en œuvre peut être amené à procéder à une mise en place même s'il existe un litige porté devant un tribunal. Cela explique pourquoi il n'y a pas eu de suspension de la mise en œuvre.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous avez la parole Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Celle-là, Monsieur Marty, on ne me l'avait pas encore faite. Un renoncement du CSE à la suite d'une décision de justice ce serait une première. Je vous rappelle qu'avant les CHSCT devaient donner un avis pour la mise en œuvre d'un projet. La loi a changé il y a quelques années. Aujourd'hui, si le CHSCT n'a pas rendu son avis dans le délai prescrit, on considère qu'il a donné un avis négatif. Je vous rappelle que les membres, n'étant pas experts, avaient droit d'avoir recours à un expert afin d'être éclairés et pouvoir donner un avis. Ils ont utilisé ce droit mais vous avez choisi de contester la décision du CHSCT. Vous n'avez donc pas à mettre en œuvre un projet tant que la décision de justice n'est pas rendue. Cela s'apparente, de mon point de vue, à un délit d'entrave caractérisé. La justice regardera d'un bon œil ce qu'il se passe actuellement. Je ne peux pas être d'accord avec certaines choses que vous avancez et je tenais à vous le rappeler. Je vous avais dit la fois précédente que les agents du terrain étaient les meilleurs préventeurs au monde. Je fais donc pleinement confiance aux membres de CHSCT. S'ils ont estimé qu'il fallait réaliser une expertise, nous suivrons cette recommandation. Nous ne renoncerons pas à ce qui a été décidé par ailleurs.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est clair et net. Vous noterez qu'Olivier MARTY a supposé que ce serait votre réponse et vous la confirmez. L'expertise qui avait été votée par le CHSCT de l'infrapôle de Lille est reprise à son compte par le CSE. Monsieur PINOT a demandé la parole.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Je pense que les ¾ de l'assemblée nagent, voire coulent, par rapport à ce que vous demandez là. Il serait bien que nous ayons l'ensemble des documents. La délégation SUD Rail souhaite continuer le travail qui a été réalisé en CHSCT. Nous sommes assez surpris lorsque vous dites vouloir continuer malgré la décision de justice et en attendant les résultats de l'expertise. Vous vous dirigez, je pense, vers de graves problèmes si l'expertise constate que votre projet peut entraîner des problèmes de santé pour les agents. Il est, d'après moi, temps de stopper le projet et d'attendre les préconisations de l'expertise. Nous sentons également dans vos propos que vous parlez de présenter des choses importantes. La notion d'importance ne sera évidemment pas équivalente entre vous et nous. Vous devez faire attention à ce que vous allez nous présenter, ou pas, dans cette instance. Nous considérons que c'est important et que vous allez bientôt devoir nous présenter certains dossiers.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci Monsieur PINOT. Monsieur GUELUY puis Monsieur SENS ont demandé la parole.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je tenais à évoquer quelques précisions relatives aux propos de Monsieur MARTY. Je rappelle que sur ce dossier, comme sur beaucoup d'autres, nous n'étions pas consultés suivant l'interprétation de la direction sur l'importance d'un projet. Finalement, dans la décision de justice, il est clairement écrit dans le rendu qu'il s'agit d'un projet important. Nous avons toujours eu l'habitude d'avoir des projets en CHSCT qui nous étaient présentés comme non importants. Cela ne concerne pas beaucoup de monde, une seule équipe dans le secteur… L'importance se mesure sur les modifications des conditions de travail et non sur un nombre d'agents. L'entreprise se trompe là-dessus. En ce qui concerne le fait que cela soit suspensif ou non, j'ai la chance d'avoir été bien formé par ma fédération CGT en CHSCT. Nous connaissons des jurisprudences très connues sur le fait que ce soit suspensif ou non. Nous nous étonnons donc que vous ne les connaissiez pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Mes propos vont rejoindre les deux dernières interventions. Je constate que ça n'augure vraiment rien de bon au moins pour la définition de la consultation de notre instance. Le règlement intérieur n'est effectivement pas écrit sur les rôles et les prérogatives des CSSCT. C'est la raison pour laquelle nous tenions à mettre en avant ces exemples. Nous voyons bien que, comme viennent de l'évoquer les deux élus, nous avons une différence d'appréciation sur les notions d'importance des dossiers. Je suis intéressé par vos sources, pas nécessairement pour les contester, mais pour que nous nous mettions d'accord, dans cette instance, sur le pourquoi, quand et comment nous pourrons être consultés ou simplement informés.

M. Olivier MARTY : L'histoire de l'ensemble de ces projets et des passages en instances nous ont appris que nous avons des différences sur la notion d'importance. Je vous le disais tout à l'heure, ce différend peut, lorsqu'il se termine par un contentieux, se finir dans un sens ou dans l'autre. Je ne pense pas que statuer de manière définitive et pouvoir avoir une définition commune de ce qu'est l'importance soit accessible à ce niveau-là. En effet, il y aura toujours des capacités différentes à juger de l'importance. Il appartient à chacun d'en juger. La direction qui préside les instances, que ce soit dans la situation précédente ou dans la nouvelle, doit apprécier ce qui est mis à l'initiative du service en termes de consultations ou non. Cela n'empêche pas, après, les débats, échanges et expressions de chacun.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous vous écoutons Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Monsieur le RH, vous ne devrez pas vous tromper dans votre approche de ce qui est important ou non. Je vous rappelle que nous fonctionnions en CHSCT et je voudrais simplement vous donner un exemple. Sur un CHSCT de 120 personnes, nous délocalisons une UO, nous en fusionnons et cela touche 30 personnes. Vous allez trouver, sur un CHSCT de 120 personnes, que c'est important. Vous allez, maintenant, tout exposer en CSE. Nous espérons que vous n'allez pas dire aujourd'hui que ces 30 personnes, comparées à l'effectif du CSE qui représente 11 400 agents, ce n'est pas important. Nous resterons toujours dans l'imaginatif des anciens périmètres. Il s'agit de choses que vous n'arriverez pas à nous faire avaler si vous considériez, avant, un sujet comme important et que, aujourd'hui, sur périmètre du CSE, vous ne le trouvez plus important.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je donne la parole à Monsieur ACHOUB avant de vous répondre.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voudrais apporter une petite précision à Monsieur MARTY. La notion d'importance n'est pas considérée par la direction mais par un juge. Évidemment, cette notion n'est pas toujours relative au nombre d'agents concernés. Il arrive souvent que peu d'agents soient concernés alors que le fonctionnement du service est complètement impacté. Nous l'avons vu au travers de certains jugements par le passé. J'ose espérer que vous n'allez pas, aujourd'hui, estimer que ce n'est pas soumis à consultation et donc que vous ne le ferez pas. Cela ne se passera pas comme ça. En effet, à un moment donné, l'instance a, en plus de ses devoirs, des droits. Vous pouvez me croire, nous n'allons pas, si nous avons une estimation différente de la vôtre, partager les choses. Il faudra trouver un fonctionnement. Au moment où je vous parle, vous nous devez déjà, au minimum, une information. Pourtant, je ne suis pas certain qu'il ne se soit rien passé sur l'ensemble de Réseau depuis le 1er janvier. J'ose espérer que nous avons toute

l'information parce que, je vous le rappelle, vous nous devez une information sincère et loyale.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai bien noté ce dernier point sur lequel il nous appartient de veiller. Nous voyons bien, au travers des interventions précédentes, que nous avons trouvé le bon terrain et le bon niveau pour traiter ce type de dossiers. Je suis d'accord avec ce qui a été dit : nous ne pouvons pas dire que, par principe, quelque chose qui, hier, était important au niveau d'un CHSCT deviendrait, aujourd'hui, non important parce que nous sommes au niveau d'un CSE. Il peut y avoir une marge de discussion mais ça ne doit pas aller de soi. Cela signifie qu'il faut que nous trouvions les niveaux intermédiaires de discussions. La question de la ou des CSSCT, Commission Santé Sécurité et Conditions de travail se pose pour l'examen des réorganisations. Si vous le voulez bien, Monsieur le Secrétaire et Mesdames et Messieurs les membres de CSE, nous allons, pour savoir quels dossiers seront jugés importants ou pas, faire notre jurisprudence ensemble au fur et à mesure des dossiers qui seront proposés. Nous vous proposerons des dossiers en consultation et nous aurons, pour d'autres, des discussions. Vous direz que c'est important alors que nous dirons ne pas le voir comme ça, nous discuterons, nous classerons certains dossiers importants et d'autres peut-être pas. C'est comme ça que notre instance va apprendre à fonctionner. Je le redis, je pense que nous devrons avoir en tête un fonctionnement complet des instances spécialisées sécurité, santé et conditions de travail afin de pouvoir traiter ces questions. Je vous ai fait une réponse rapide mais il s'agissait de questions posées dans l'ordre du jour. Je redirai tout à l'heure que nous n'avons pas eu nécessairement le temps de faire un examen aussi détaillé qu'il le faudrait. Je vais répondre à Monsieur GUELUY sur le travail et agent seul. Il y a eu deux courriers de Monsieur CHABANEL. Je rappelle que ces deux courriers font suite au dramatique accident de notre collègue du SE à Nancy. Je crois me rappeler qu'il date de décembre 2016. En 2017, un premier courrier de Monsieur CHABANEL, directeur M & T à l'époque, communiquait un certain nombre de demandes de préconisations. Un deuxième courrier a été envoyé, sauf erreur de ma part, en avril 2018. La question porte sur ce deuxième courrier. Je vais être à la fois précis et prudent dans ma réponse. Pour moi, il est applicable donc appliqué sur la ZP. Vous nous avez posé la question, elle est en cours d'examen avec tous les établissements qui sont chargés d'identifier, chez eux, des difficultés d'application ou autres. Nous attendons les remontées à ce sujet. J'entends que vous constatez des divergences d'applications. Je voudrais vous entendre sur cette constatation parce que j'en ai besoin pour la réponse définitive que je vous ferai sur ce point.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je peux vous répondre sur ce que je connais de ma région. Je vous ai cité l'infrapôle Nord-Pas-de-Calais qui s'est mis en route à la suite d'une DCI. Il a en effet fallu passer par une DCI pour avoir des engagements. Nous avions posé le même jour la DCI à l'infralog. Nous avons alors reçu une fin de non-recevoir de Monsieur Becquelin, directeur de l'infralog. C'est même inquiétant quand un DET nous dit, lorsque nous lui posons la question de tous les métiers qui existent dans un infralog, que seules les télécoms seraient concernées et que, compte tenu du peu de risques qu'ils courent, ce n'est pas la peine de l'appliquer. C'est ce qui ressortait dans le RCC. Je peux, si vous le souhaitez, vous envoyer les RCC de l'époque. Sur une région, nous avons déjà deux établissements avec des agents qui travaillent ensemble en continu mais qui n'appliquent pas la même règlementation. Je m'étais renseigné sur l'infrapôle Haute-Picardie et nous avions appris qu'il l'appliquait depuis 2016 sans aucune difficulté. En effet, le DET de l'époque avait jugé qu'il valait mieux protéger les agents plutôt que de se dire « oh non, je

vais peut-être devoir embaucher pour mettre un annonceur ». Je vous rappelle que le sujet c'est les sorties d'astreintes. À la CGT, nous ne nous basons pas uniquement sur les sorties d'astreintes. Il s'agit, pour nous, d'un premier pas. La particularité de l'agent isolé est encore plus grave puisque, pour lui, c'est l'organisation du travail qui fait qu'il ne peut pas être secouru. Nous rencontrons un problème si déjà nous n'arrivons pas à le faire appliquer sur l'astreinte dans tous les établissements de la ZP NEN. La règlementation doit être applicable partout avec des agents qui vont être sollicités pour aller en renfort dans d'autres établissements notamment. Il faut que tout le monde travaille de la même façon.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je donne la parole à Monsieur ACHOUB puis j'essaierai de vous répondre avec le courrier sous les yeux.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voudrais simplement apporter quelques précisions. Ce dramatique accident est arrivé au moment du départ du directeur Stéphane TOITOT qui régnait sur l'infrapôle Lorraine et l'arrivée du nouveau directeur. J'emploie le mot « régner » parce qu'il s'agit de la réalité. La décision de ne plus laisser les agents travailler seuls émane du nouveau directeur de l'infrapôle Lorraine. Ce dernier a été très choqué et a pris une décision courageuse. Nous sommes tous meurtris dans notre chair lorsqu'il arrive quelque chose à un de nos collègues. La CGT demandait depuis de nombreuses années que cette décision soit prise. Le nouveau directeur a été dans le bon sens avec une interdiction totale de travailler seul. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés, au CE Maintenance et Travaux, à essayer d'étendre cette mesure sur tout le territoire. Il a fallu des DCI, des réunions avec la direction et une insistance assez prononcée au niveau Maintenance et Travaux pour que Monsieur CHABANEL, qui était encore président à l'époque, prenne une décision. La dernière décision émane effectivement du deuxième courrier. Nous avons souligné qu'un certain nombre d'établissements ne mettait pas en œuvre ce qui était demandé par le directeur général adjoint. Je vous invite à vous procurer les procès-verbaux de l'époque. Je suis surpris que, vu la gravité du sujet, vous nous disiez avoir demandé aux établissements de faire remonter les éléments. Vous savez pourtant faire une conférence téléphonique quand vos intérêts sont en jeu. Il s'agit d'une réponse que nous devrions maintenant avoir. Nous n'avons pas à attendre. Aujourd'hui, les établissements appliquent-ils la directive de Matthieu CHABANEL ? La question est simple. C'est tant mieux si la réponse est oui, en revanche, il faudra que vous interveniez si la réponse est non.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous sommes absolument d'accord concernant le dernier point. Il n'y aura pas de tergiversations au sujet de ce point de sécurité considéré comme vital pour les agents puisque, nous l'avons vu, un de nos collègues a été victime d'un accident mortel. J'ai sous les yeux le courrier de 2018 de Monsieur CHABANEL. Il fait le point sur ce qui a été fait depuis l'accident de Nancy. Il y a eu son premier courrier qui demandait des analyses de risques qui ont été réalisées. Les échanges en Comité de sécurité M & T ont conduit à des mesures. Pour les interventions d'astreinte, les organisations locales devront prévoir l'appel systématique à l'annonceur. Les consignes d'appel d'établissement devront être mises à jour dans ce sens. Seul l'agent mainteneur dépanneur habilité TES M pourra préciser si cet appel n'est pas nécessaire. Deux exemples sont cités et notamment un qui évoque une mesure S9 possible après entente avec l'agent circulation, et l'intervention hors risques ferroviaires. Il n'y a effectivement pas uniquement des interventions dans la zone de risques ferroviaires. Dans certains cas, une mesure de type S9 va protéger efficacement l'agent qui intervient d'astreinte. Cette mesure n'est pas facultative. Je vais vérifier que nous nous sommes bien compris. J'avais besoin de vous

entendre là-dessus. Il était prévu que j'ai les DET à ce sujet cette semaine et je les aurai. Nous allons vérifier que cette mesure est appliquée partout sur la zone de production. Par ailleurs, un recyclage périodique sur les missions de la TES M est rendu obligatoire avant fin 2020. Ce recyclage tous les trois ans, qui s'applique sur l'expérimentation du Sud Est, contribuera à la formation continue nécessaire dans le cadre des arrêtés TES et SECUFER. SECUFER n'est pas encore applicable mais nous y sommes. Un cahier des charges reprenant les particularités du travail agent seul sera mis à disposition et accompagné auprès des formateurs en septembre 2018. Je vais également vérifier que ce travail d'obédience nationale pour le cahier des charges a été fait. Nous aurons ainsi la garantie que nous ne nous écartons pas sur ces deux points-là. J'entends votre interpellation, Monsieur le Secrétaire, que le Président de cette instance qui est aussi, depuis juillet, le nouveau directeur de la ZP, considère comme légitime. Ce courrier date d'avril et je pense que mon prédécesseur n'a pas attendu entre avril et juillet pour que cette lettre soit diffusée dans les établissements et mise en œuvre. Nous compléterons la réponse au moment de répondre à la question écrite. Le point avec les établissements sera fait cette semaine. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous n'avons pas remis en cause le sérieux de votre prédécesseur. Nous avons simplement constaté que les DET ne respectent pas la mise en œuvre dans certains établissements. Je vous invite à nouveau à relire les PV de Maintenance et Travaux puisqu'il y a eu des échanges sur le sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : D'accord. Je note ce point. Je n'aurai pas la réponse aujourd'hui à la question que vous m'avez posée sur le lavage des tenues et de, il me semble, l'arrêt prochain du marché ELIS. Il s'agit d'un sujet dont j'ai entendu parler lors de mes tournées terrain. Je sais que les directeurs d'établissements se posent actuellement des questions et cherchent des solutions. Je préfère être clair, je n'ai pas la réponse aujourd'hui. Avez-vous des précisions à m'apporter sur le sujet afin que nous orientions correctement la réponse qui va être faite ? Monsieur GUELUY, Madame LANTZ et Monsieur VUILLAUME souhaitent intervenir.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je m'excuse mais ce sont encore des informations qui viennent de l'infrapôle Nord-Pas-de-Calais. Nous avons bien compris qu'ils sont souvent en avance sur tout le monde. Nous avions découvert ce sujet lorsque, en fin d'année, des agents nous ont sollicités en tant que membres de CHSCT. Ils disposaient d'un courrier du DET, Monsieur Stéphane GEORGES, expliquant qu'il décidait, considérant que la prestation d'ELIS n'était pas à niveau, d'arrêter. Je parle bien du DET et non du national. Je rappelle ce que nous avions expliqué aux agents au moment de la mise en œuvre de ce système : des tenues HV, un processus industriel de nettoyage avec un nombre de nettoyages à suivre, une garantie de la qualité HV des tenues… Nous apprenions, dans ce courrier, que le DET autorise les agents à nettoyer leurs tenues dans des lave-linge sans préciser si c'est chez eux ou dans l'entreprise. En revanche, nous ne savons pas si nous allons récupérer au passage des informations d'ELIS. Nous nous demandons si cela ne correspond pas au moment où les tenues ne seraient plus valables. Je crois me rappeler qu'on nous disait à l'époque qu'il y avait 50 lavages et qu'il fallait qu'on les remplace ce nombre atteint. Il est complètement logique que les agents se posent la question. Nous n'avons pas obtenu de réponses et nous sommes allés poser un droit d'alerte sur le sujet. En effet, nous sommes contraints de passer par un droit d'alerte pour obtenir les informations. La réponse du RDET, monsieur Guinscestre, qui était président de CHSCT nous a bien fait sourire. Nous avions finalement l'impression d'avoir découvert quelque

chose sur lequel nous ne devions pas tomber. L'explication était : ce courrier n'est pas un courrier officiel puisqu'il n'est pas signé, c'est donc un projet. Voilà où en est le dialogue social dans l'entreprise. Cela date de quelques mois et je pense que cela va continuer si vous ne réagissez pas. Comment voulez-vous que les agents comprennent quelque chose ? J'ai évoqué le sujet en CPC EM et, comme vous, on m'a répondu « oui j'en ai entendu parler ». Nous voulons savoir si les agents vont encore être protégés par les tenues que vous leur vendez comme EPI. Seront-elles encore des EPI si ce sont les agents qui les nettoient chez eux ? On m'avait d'abord expliqué que non. Il s'agit donc d'un important sujet de sécurité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question est claire. Madame LANTZ.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Le directeur, au sein de l'infrapôle Rhénan, n'a pas pu m'annoncer que le contrat prendra fin en avril 2019. Néanmoins, il commence déjà à faire des tests. Il achète des machines à laver et des sèche-linge qu'il met à disposition dans les brigades afin que les agents puissent faire eux-mêmes leurs lavages. Par ailleurs, nous rencontrons un autre problème : les nouveaux agents dotés de la nouvelle tenue ne peuvent toujours pas la donner à ELIS. En effet, ELIS refuse de nettoyer des vêtements qu'elle n'a pas testés, homologués et validés sur les différents points.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : D'accord. Monsieur VUILLAUME.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : La situation est exactement la même au niveau de l'infralog Lorraine. Le directeur est parti en disant que des machines à laver et des sèche-linge vont être achetés à tous les agents afin qu'ils se débrouillent pour réaliser le lavage. Les tenues seront retirées automatiquement au bout de 52 lavages.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends que ce sujet est quand même un peu technique. Il est lié à la bonne tenue dans la durée de ces vêtements afin qu'ils conservent leur qualité haute visibilité avec, il semble, un seuil maximal de lavages. La question est, que faisons-nous lorsque le marché actuel se termine ? Je prends la question. Je ne peux pas vous dire que j'ai la réponse aujourd'hui puisque je ne l'ai pas. Nous allons traiter cette question. Monsieur ACHOUB, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous entendons que vous voulez faire de nos techniciens, aujourd'hui, des agents qui vont s'occuper du lavage et du séchage. Je pense qu'il est nécessaire que vous revoyiez les CO. En effet, vous devrez peut-être aussi, si vous mettez en place des brigades de lavage, mettre des agents en nombre nécessaire pour pouvoir entretenir le réseau. Cela fait partie des choses. Au-delà de tout ça, la question de la responsabilité se pose. Si les agents commencent demain à laver leurs vêtements et qu'ils ne respectent pas les préconisations… la responsabilité de précaution sera alors transférée. Le vêtement ne sera peut-être plus aussi performant qu'il devrait l'être et, en cas d'accident, qu'elle sera la responsabilité de l'agent qui lave ? C'est la question aujourd'hui.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Monsieur DURIEZ et Monsieur GUELUY ont demandé la parole.

M. Éric DURIEZ (SUD Rail) : Je voulais simplement vous informer que c'est exactement la même chose sur l'INE excepté le fait que dans les premiers temps le lavage doit être un

lavage à sec. Je crois pourtant savoir que les machines à laver qui sont achetées ne lavent pas à sec.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends note. Monsieur GUELUY puis Monsieur PINOT.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je souhaitais donner une précision importante concernant ce fameux courrier de l'Infrapôle NPDC que je citais tout à l'heure. Il était quand même inscrit, en termes de responsabilité, que l'agent serait responsable de vérifier la qualité HV de sa tenue. J'ai demandé, au moment du droit d'alerte, si vous aviez formé les agents, mais il fallait vérifier. On nous expliquait par ailleurs que le responsable des briefings serait en charge de vérifier la qualité HV des agents. Je veux bien mais depuis quand les agents ainsi que les encadrants sont formés pour vérifier qu'une tenue est HV ou non. Je me suis même demandé si nous allions récupérer la tenue d'un agent qui passerait malheureusement sous un train afin de l'envoyer dans un laboratoire. De sérieuses questions se posent.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous voulons évidemment éviter d'en arriver là. Avoir des tenues qui restent haute visibilité n'est pas une variable mais une des contraintes du sujet. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Monsieur le Président, vous n'allez pas nous faire croire qu'en tant que Président des conditions de travail vous n'êtes pas, comme le RH qui se trouve à votre droite, au courant de tous ces achats et tout ce qui est fait. L'ensemble des établissements sont touchés, achètent des machines, font des ICP pour avoir des sorties d'évacuation d'eau et mettent certaines prises aux normes pour supporter ces grosses machines. Vous devriez peut-être faire intervenir votre service pôle OGF afin de constater qu'il y a effectivement de gros achats de machines partout sur les établissements. Vous ne pouvez pas nous dire que vous faites supprimer les petites primes sur certains chantiers pour faire des économies de bout de chandelle mais que cela ne vous dérange pas que de fortes sommes soient dépensées dans l'achat de ces machines alors qu'en plus vous n'êtes pas au courant.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je risque de vous décevoir Monsieur PINOT mais je dois vous avouer que mon attention n'a pas été attirée par des achats massifs de machines à laver lorsque j'ai regardé l'ensemble des masses financières de la maintenance sur la zone de production NEN. C'était pour la plaisanterie. Pour être plus sérieux, j'ai entendu parler de ce problème lors de mes tournées dans les infrapôles et les infralog au milieu de beaucoup d'autres questions relatives à la sécurité, à l'organisation du travail, aux équipements, aux engins… Ce sujet a effectivement été évoqué mais je ne disposais pas encore de tous les éléments que vous venez de me communiquer. Je me suis engagé à étudier toutes les situations que vous venez de me rapporter. Monsieur BRASSART.

M. Nicolas BRASSART (SUD Rail) : Les télécoms de l'infralog Nord-Pas-de-Calais ont été dotées de ces tenues HV. Nous avons également été dotés de débroussailleuses pour intervenir sur les voies et cheminer plus correctement. Nous n'avons pas reçu de formations ni même de consignes pour l'utilisation de ces débroussailleuses. Quand aurais-je le temps de travailler entre le moment où je vais laver mes tenues et celui où je vais débroussailler les voies ? Sachant que ces deux tâches ne font pas partie de ma fiche métier.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous posez une autre question concernant les débroussailleuses mais je ne peux pas vous répondre maintenant. Monsieur VUILLAUME.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je vais revenir sur l'infralog Lorraine. J'ai appris tout à l'heure en sortant de la salle que l'on va acheter, concernant les tenues HV au niveau des CREQ des toiles de tente portatives afin qu'ils se changent au bord des voies. C'est quand même incroyable. La question a été posée et j'attends une réponse de votre part concernant la situation des CREQ et ce qu'il va se passer ensuite. Ils sont tout de même menacés de demandes d'explications s'ils n'ont pas leur tenue. En revanche, l'entreprise n'est pas en capacité de leur fournir des vestiaires. Elle arrive seulement à leur fournir une toile de tente.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note également la question. Je ne connaissais pas le sujet. J'ai noté une question qui, il me semble, a été évoquée dans deux déclarations : « Y a-t-il un abaissement du niveau de langue requis pour circuler ? La ZP est-elle engagée dans les discussions ? ». La ZP a, vous l'avez noté, plusieurs points frontières. Elle est donc très concernée, notamment les personnels des EIC, par les conditions de liaison avec les conducteurs venant des entreprises ferroviaires étrangères. Nous sommes évidemment très attentifs à cela. Par ailleurs, ce n'est pas nous qui sommes responsables de désigner les niveaux de langue requis. Je crois me rappeler qu'un standard pour le niveau de langue requis des conducteurs a été fixé en Europe depuis un certain nombre d'années. Il s'exprime dans des classifications européennes. Ce standard est fixé au niveau européen et, sauf élément contraire, la France se borne à transposer une disposition européenne dans sa règlementation. J'ai entendu parler, dans mes missions précédentes côté Circulation, d'une réflexion de la Commission européenne sur ce niveau de langue qui pourrait être, de façon générale, fixé à un niveau trop élevé. Il pourrait y avoir des cas d'interpénétrations frontalières courtes, avec éventuellement des situations professionnelles relativement simples, pour lesquels nous aurions donné une évaluation du niveau de langue trop générale. Cette question est posée en ce moment au niveau de la Commission européenne. J'imagine donc qu'elle est instruite par l'agence ferroviaire européenne dont le siège se trouve à Valenciennes. L'objectif est de savoir si nous avons la bonne exigence du niveau de langue. Je ne peux pas, aujourd'hui, vous en dire plus. Évidemment, si ces choses devaient changer, il faudrait aller traduire dans les droits des pays, prendre des mesures d'adaptation et les appliquer le moment venu. Ce n'est ni la ZP NEN, ni la DGOP, ni SNCF Réseau qui légifèrent sur les exigences minimales du niveau de langue attendu des conducteurs en Europe. La Commission européenne souhaite ainsi atteindre son objectif d'interopérabilité. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : C'est bien beau de mettre ça sur le dos de la Commission européenne mais cette dernière doit répondre à des exigences patronales qui font du lobbying. Les personnes qui poussent en faveur d'un abaissement du niveau de langue sont bien les patrons du ferroviaire. Il s'agit d'une première chose en contradiction avec ce que vous dites. Vous ne savez peut-être pas qui demande cet abaissement et les raisons de cet abaissement. Nous vous avons, par ailleurs, parlé des corridors de fret dont la langue officielle est l'anglais. Nous avons donc deux sujets sur la table. Il y aura une conséquence directe sur les agents. Je ne connais pas les délais entre une décision prise sur de tels sujets et leur mise en œuvre mais cela va demander, une fois de plus, des connaissances supplémentaires aux agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous répondrai également sur ce point. Monsieur SENS, vous avez la parole.

M. Dominique SENS (CGT) : Je n'ai pas le cœur à plaisanter mais je suis tenté de dire que nous ne devons pas nous limiter aux langues du continent européen mais aux langues de tous les continents. En effet, il peut y avoir, sur les chantiers de l'équipement, du personnel sous-traitant ou de filiales dont les cheminots du CSE ne maîtrisent pas la langue. Pour être plus sérieux, nous savons tous que la SNCF se trouve en position dominante dans l'UTP. Nous aimerions donc entendre la position du négociateur de la SNCF sur cette particularité au niveau de l'UTP. Nous savons comment fonctionnent les Commissions européennes.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suis incapable de vous dire si c'est l'UTP qui se prononce sur un sujet pareil. Cela ne me paraît pas évident puisque, en ce qui concerne les règles de sécurité, l'agence ferroviaire européenne va plutôt travailler avec les organismes qui représentent les entreprises ferroviaires en Europe. L'UTP se prononce davantage sur les conditions globales d'emploi, de rémunérations… en France. Je suis prudent là-dessus. Je suis également très prudent concernant la question de la langue dans les corridors de fret parce que je ne l'ai pas préparée. D'après moi, il n'y a pas, aujourd'hui, de décisions actant que l'anglais deviendrait la langue des corridors de fret. Je vais vérifier ce point mais je n'y crois pas. Je sais que certaines personnes y réfléchissent depuis l'important incident de nos collègues de la Deutsche Bahn à Rastatt sur le Rhin, au nord de la France en août 2017. Ils ont vécu un effondrement de terrain au moment du creusement d'un tunnel. La circulation était alors impossible sur l'un des axes les plus importants du réseau allemand. Les questions de détournement de trafic par un autre pays européen se sont posées pendant cette période qui a duré plusieurs mois. Ça s'est avéré assez compliqué parce qu'il y a des conditions de sécurité tout à fait notables. Il faut savoir quels engins moteurs sont autorisés, si les wagons peuvent circuler sous tous les gabarits… Il y avait également la question des conducteurs mais je rappelle que ce n'est absolument pas la seule. Certaines réflexions en Europe consistent à se demander si nous ne pourrions pas, sur certains axes corridors ou autres, simplifier un certain nombre de choses. Ce qui explique donc l'idée de dire « si tout le monde parlait anglais sur les corridors ». Je le répète, à ma connaissance, il n'y a pas de décisions en ce sens. Je ferai amende honorable si je suis démenti. Monsieur MUTEL.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Je voudrais compléter ce qui a été dit tout à l'heure concernant les chantiers de l'équipement. Ce serait bien de respecter la Loi Molière. Nous devons nous comprendre et parler français. Les sous-traitants et les autres doivent parler français pour respecter la Loi Molière.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suis absolument d'accord avec vous. Nous avons vu, je pense notamment à un cas d'incident sur la GOP Reims – Charleville, que nous arrivions, dans certains cas, à une extrême difficulté à se comprendre. Vous avez raison, ce sujet doit être surveillé. Je vais céder la parole à Monsieur NOEL.

M. Maurice NOEL (UNSA Ferroviaire) : Je souhaite profiter du sujet pour parler des installations de frontières. Nous avons des installations SNCF qui se trouvent dans les autres pays. À l'inverse, nous avons des installations d'autres pays qui se trouvent sur notre territoire. Actuellement, rien ne régit notre intervention sur ces pays. Je parle entre la France et la Suisse et un peu entre la France et l'Allemagne. J'aimerais que vous étudiiez le sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce que vous dites ne m'étonne pas. Nous avons effectivement un sujet précis sur les installations KVB qui sont en Suisse. Il s'agit d'un autre sujet dont j'ai été saisi en arrivant sur la ZP. La question est de savoir, si j'ai bien compris, dans quelles conditions les douanes suisses nous laissent pénétrer sur leur territoire avec du matériel. Le sujet est posé et je sais que le directeur d'établissement de l'infrapôle Rhénan travaille sur la question. Nous avons par ailleurs demandé l'aide des directeurs territoriaux Réseau. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui sur la façon dont nous allons traiter le sujet mais il faut évidemment que nous le traitions. Il s'agit de composants ferroviaires qui contribuent à la sécurité des circulations. Madame LANTZ, nous vous écoutons.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Je voudrais poursuivre le débat que Monsieur NOEL a lancé. Certaines installations nécessitent des interventions d'agents des deux pays pour être maintenues. Je note que nous ne récompensons pas ces agents pour leur implication et leurs capacités linguistiques.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends la question que je ne connaissais pas. Nous avons eu ce matin un temps de débat qui a permis d'apporter des réponses à vos déclarations. Je crois que nous sommes rentrés dans des débats de fond notamment sur des conditions de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail sur notre zone de production. Je me suis efforcé de répondre aux questions auxquelles je pouvais répondre. Nous avons un ordre du jour assez fourni pour cet après-midi. Notre Secrétaire me signale que c'est le moment de la pause. Nous nous étions mis d'accord pour qu'elle dure 1h30 mais vous pouvez peut-être, Monsieur le Secrétaire, préciser ce point-là.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Il faut encore donner la parole à un élu. Simplement pour vous répondre, nous avions fixé une pause de 2h00 la dernière fois et nous nous étions aperçus qu'une interruption d'1h30 était suffisante. Je pense que nous allons devoir prévoir 1h45 aujourd'hui puisqu'il semblerait que la cantine de la Gare de l'Est soit fermée. Il faut donc que nous allions jusqu'à la gare du Nord.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je n'avais pas cette information. Je vous propose de laisser la parole à Monsieur PINOT avant de trancher sur ce point.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Je voudrais simplement obtenir une précision qui me semble importante dans cette instance. Avez-vous mis en place un double enregistrement ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Non. Ni cette séance ni la dernière ne sont enregistrées. Nous y réfléchissons et nous ne nous l'interdisons pas. Si c'était le cas, nous vous l'annoncerions évidemment avant de procéder au moindre enregistrement. Il ne s'agit pas d'une question de défiance. Je pars du principe que je travaille en confiance avec les enregistrements qui sont réalisés par le prestataire. Je relirai très attentivement mes propos… Il arrive simplement que nous allions beaucoup plus vite, dans la phase de correction, pour comprendre, lorsque le propos n'est pas très clair, en nous reportant à l'enregistrement. Nous regarderons si c'est nécessaire et si nous vous le proposons. Évidemment, il n'y aura pas d'enregistrements sans que vous soyez informés. À ce stade, il n'y en a pas. Merci. Monsieur ACHOUB, à quelle heure nous donnons-nous rendez-vous ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Une chambre froide du restaurant d'entreprise est HS. Il est, d'après ce qu'on me dit, a priori fermé jusqu'au 30.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous n'avons pas de chance. Est-ce que 14h25 vous convient ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui très bien.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci.

Interruption de séance de 12 h 42 à 14 h 30.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous pouvons reprendre la séance Monsieur le Président.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Nous reprenons notre séance après la coupure de midi. Je vous propose, Monsieur le Secrétaire, de passer aux points de l'ordre du jour. Le premier point est l'approbation du PV du CSE du 16/01.

À – APPROBATION DU PV DU CSE DU 16/01

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je tiens à ce que le point sur les approbations de PV figurent toujours à l'ordre du jour même s'ils ne sont pas terminés. En effet, je viens seulement de recevoir le projet de PV de la société qui s'occupe de le réaliser. Je vais faire une relecture rapide et il sera envoyé aux élus ainsi qu'à la direction pour d'éventuelles observations. Nous pourrons ainsi l'adopter lors de la prochaine réunion. Aujourd'hui, il n'est pas prêt.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. Nous le mettrons à nouveau à l'ordre du jour de notre prochaine réunion pour qu'il puisse être adopté.

B – CONSULTATION DU CSE

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Le point B de l'ordre du jour concernant la consultation du CSE reviendra de façon systématique. Il s'agira, dans certains cas, des informations préalables à la consultation. Nous n'avons pas aujourd'hui, ni en information ni en consultation, de dossiers à vous présenter. Je vous propose donc de passer au point C et je cède la parole à Monsieur le Secrétaire.

C – INFORMATIONS DU SECRÉTAIRE

C1 – Délibération à l'initiative du secrétaire

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, dans la continuité de ce qui a déjà été un peu évoqué ce matin concernant les affaires en cours au niveau des CHSCT, le Secrétaire a une proposition de résolution. Je voudrais rappeler, avant d'en faire lecture et afin que tous les élus soient au même niveau d'information, qu'il y a eu, en 2017, un incident grave sur le périmètre du CHSCT de Blainville Chalindrey. La pelle d'une entreprise privée, sur ordre d'une autre entreprise privée, a été engagée sur la voie sans aucune autorisation et mettant ainsi en danger l'ensemble des agents du groupe public ferroviaire qui travaillaient. Le CHSCT a donc demandé un CHSCT extraordinaire pour risque grave puis une expertise. Cette expertise a été contestée par l'entreprise qui a finalement été déboutée par le tribunal. En effet, ce dernier a ordonné à l'entreprise de la réaliser. Peu de temps après, sur le périmètre du CHSCT de Thionville, nous avons eu droit à un train travaux sur la RVB d'une entreprise privée qui a refoulé sur une voie principale avec une pelle installé sur le dernier wagon, autrement dit, aucune visibilité et aucun agent d'accompagnement. Il s'agit également d'un fait très grave. Une demande d'expertise a été faite à ce sujet et la direction n'a pas souhaité contester cette demande. Au mois de décembre, les conventions étaient passées avec le cabinet d'expertise. En effet, la direction a souhaité essayer de rejoindre les deux expertises qui mettent systématiquement en cause les entreprises privées. Il y avait un volet A et un volet B dans les deux. Il n'a pas été possible, dans ces conventions, d'accéder à la demande du cabinet d'expertise qui souhaitait également rencontrer des agents de l'infralog nationale. Il souhaitait échanger avec eux puisqu'ils sont complètement concernés par ce chantier. Il y a eu une fin de non-recevoir de la part de la direction de l'infralog nationale au motif que le CHSCT n'avait rien demandé. L'expertise a débuté le 22 janvier et, compte tenu du fait que la restitution de cette expertise se fera dans ce CSE et que les CHSCT de Blainville Chalindrey et de Thionville avaient voté une délibération afin de transmettre l'ensemble de ces dossiers à ce CSE, je vais vous demander, au travers de la résolution, d'intervenir pour que les agents de l'infralog nationale puissent être entendus. Il s'agit simplement d'avoir la restitution d'une expertise d'un bon niveau. L'expertise va donner des préconisations afin d'éviter que cela ne se reproduise. Nous sommes bien dans le cadre de la prévention et de nos prérogatives. Je vais vous lire cette résolution et vous demander, Monsieur le Président, de la faire voter.

M. Christophe ACHOUB lit la résolution suivante :

« Monsieur le Président,

Le CHSCT de Blainville Chalindrey a décidé à travers une délibération en date 18 septembre 2017 d'avoir recours à une expertise pour risque grave.

Le CHSCT Thionville a demandé, à travers une délibération en date du 17 mai 2018, d'un recours à une expertise pour risque grave.

Les deux incidents ont pour point commun la faute imputable à des entreprises privées.

Après avoir contesté l'expertise du CHSCT de Blainville Chalindrey, la direction s'est fait débouter par le tribunal de grande instance qui ordonnait la mise en œuvre de l'expertise.

Les expertises ont débuté le 22 janvier 2019.

Lors de l'élaboration de la convention, le cabinet d'expertise a été confronté au refus de la LOG nationale d'accepter une entrevue entre les agents et le cabinet d'expertise sous prétexte que le CHSCT de cet établissement n'avait rien demandé.

Le fait de ne pas pouvoir s'entretenir avec les agents de la LOG nationale compliquera le travail du cabinet d'expertise dans le cadre de la prévention et des risques interférents liés à l'activité des entreprises privées qui, dans les deux incidents, n'ont pas respecté les règles en vigueur.

Pour toutes ces raisons et afin d'obtenir une restitution de qualité dans le cadre des préconisations qui permettra aux élus du CSE d'analyser et de prendre toutes les décisions qui permettent de préserver l'intégrité physique des agents, les élus du CSE demandent au président de faire le nécessaire auprès de la direction de la LOG nationale pour que les entretiens puissent se réaliser. »

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai bien entendu votre proposition de résolution et la soumets au vote du CSE. Qui approuve la résolution qui vient d'être exposée par notre Secrétaire ?

Avec 35 voix pour, la résolution proposée par le Secrétaire est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais, de mon côté, me saisir de cette résolution et discuter très rapidement avec l'infralog national. Je comprends évidemment que le contexte de cette résolution est celui dans lequel je suis maintenant, en tant que Président de ce CSE, en charge des questions d'hygiène et de sécurité sur la totalité des instances. Y compris dans ce contexte où il n'y a plus d'instances CHSCT. Je vois bien le contexte dans lequel s'inscrit cette demande. Monsieur ACHOUB, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Au-delà de votre responsabilité, il en va aussi de la qualité de l'expertise. Aujourd'hui, l'expertise est lancée et l'entreprise va la payer. Nous pouvons nous contenter d'avoir une expertise qui ne va peut-être pas donner toutes les préconisations nécessaires dans le cadre de la convention ou nous pouvons essayer de faire quelque chose de qualité parce que cela fait partie de notre rôle.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends vos arguments qui sont très clairs. Je vais les prendre en compte et vous aurez une réponse rapidement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voudrais, en ma qualité de secrétaire et avant que vous n'entamiez les points D et E, faire des observations à la direction. Nous avons, Monsieur le Président, élaboré ensemble, comme le prévoit la Loi, cet ordre du jour. Vous avez choisi cette date et nous avons été reçus quelques jours avant cette plénière. Vous m'expliquiez effectivement, au moment de l'élaboration de l'ordre du jour, que vous n'arriveriez peut-être pas à travailler jour et nuit avec tous vos services pour apporter une

réponse aux 625 questions posées par les élus. Nous nous rendons bien compte aujourd'hui de la nécessité de mettre en place des instances de proximité en nombre suffisant afin que cette instance puisse réaliser ses missions dans de bonnes conditions. En effet, le délai étant très court, nous pouvons comprendre que vous ne puissiez pas apporter une réponse à toutes les questions. Par ailleurs, en ce qui concerne les événements de sécurité remarquables de décembre, je regrette que vous n'ayez pas transmis les éléments avec l'ordre du jour. Il s'agit pourtant d'une de vos obligations. Ce n'est pas quelque chose qui était difficile à trouver puisqu'il existe un suivi des ESR au niveau de Réseau. Vous pouviez donc facilement les joindre à l'ordre du jour mais nous ne les avons pas eus. Nous travaillons tous les dossiers avant la plénière pour avoir une analyse et pouvoir vous faire les observations d'usage. Vous nous mettez en défaut aujourd'hui parce que nous n'avons pas les documents et que nous n'avons donc pas pu réaliser notre travail. Je vous avais également demandé de remettre un peu les questions en forme même si vous n'y répondiez pas. Pourtant, vous vous êtes contentés de prendre le paquet de questions, faire des copies et les envoyer telles quelles. Le logo, que j'ai mis, ne devait pas se retrouver dans l'ordre du jour. En effet, j'ai chargé un cabinet spécialisé de travailler sur ce logo qui sera ensuite proposé aux membres du bureau. Nous déciderons ensemble de celui que nous mettrons en place. Il apparaît donc alors qu'il ne s'agit pas du logo officiel de cette instance. Je remarque également que vous n'avez apporté aucune réponse écrite aux questions. C'est un problème. Nous pouvons comprendre que vous soyez pris par les délais entre le moment où nous avons envoyé l'ordre du jour et le moment où vous devez envoyer les documents et qu'il n'y a donc pas eu de réponses écrites. En revanche, nous aurions quand même pu avoir des réponses écrites posées sur table aujourd'hui. Nous échangeons depuis ce matin sur des questions dont certaines figurent à l'ordre du jour. Il s'agit cependant d'un échange sans aucune réponse écrite et cela ne me convient absolument pas. Je soumets les questions des élus à la direction qui apportent des réponses écrites qui doivent être envoyées avec l'ordre du jour. Les élus disposent donc normalement des réponses avec l'ordre du jour lorsqu'ils le reçoivent. Ce fonctionnement permet aux élus de débattre d'une question lorsque la réponse ne convient pas et inversement lorsque la réponse convient. Nous allons, si nous n'avons pas de réponses écrites, passer la séance sur chaque question. En revanche, si vous aviez apporté des réponses écrites, il n'y aurait pas eu de débats sur des questions qui n'en méritent pas. J'ai donc un gros problème avec le fonctionnement de cette instance et la mauvaise volonté dont vous faites preuve. Je vous demande de nous réaliser, à l'avenir, quelque chose de propre pour l'ordre du jour. Autrement dit, une pochette avec point 1, point 2, point 3… et les réponses. Vous ne pouvez pas simplement faire des photocopies. Je tiens à ce que cette instance soit respectée et je vous demande de faire un effort sur ce sujet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais évidemment vous répondre en vous expliquant ce qui a été fait. Monsieur SENS, vous souhaitiez prendre la parole.

M. Dominique SENS (CGT) : Je vous demande, compte tenu des explications qui viennent d'être données par le Secrétaire du CSE, une suspension de séance afin que nous nous concertions entre organisations syndicales.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Préférez-vous que je vous donne des éléments de réponse avant ? Certains sont très matériels et vous allez voir qu'ils peuvent en partie répondre à vos attentes.

M. Dominique SENS (CGT) : Pourquoi pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Le contexte est très particulier et je vais demander à Olivier MARTY de vous expliquer comment l'élaboration de l'envoi de cette réunion s'est faite. Par ailleurs, je vous dirai un mot sur les événements de sécurité remarquables.

M. Olivier MARTY : Je voudrais simplement aller dans le sens des propos du secrétaire concernant la gestion du temps. Nous nous sommes entendus pour que, compte tenu de l'agenda de ce mois de janvier avec le CSE d'installation et notre séance ordinaire, la réunion de fixation de l'ordre du jour ait lieu la semaine dernière, mercredi dernier en fin d'après-midi. Les documents ont été expédiés le lendemain afin de respecter les délais d'envoi. Le temps qui a été pris a été utilisé pour faire les tirages avec les documents bruts tels que nous les avions. Nous ne disposions absolument pas du temps matériel pour faire une autre opération et pouvoir envoyer les documents avant la levée postale de l'après-midi. C'est la raison pour laquelle nous vous avons transmis les documents tels que nous les avons reçus. Nous sommes en phase concernant le fait de travailler en situation nominale avec un délai suffisant entre l'ordre du jour et l'envoi des questions. Vous pourrez ainsi disposer, en amont de la réunion, des éléments de réponse permettant de préparer la réunion. Ce n'était pas seulement un délai court pour la réunion d'aujourd'hui puisque c'était le lendemain. Nous avons fait de la reprographie parce qu'il s'agissait du seul travail que nous étions en capacité de faire. Nous allons vous communiquer un document avec quelques premières réponses que nous avons pu recueillir dans l'intervalle. Nous avons dû faire une reprographie pendant la pause déjeuner. Il s'agit d'une situation exceptionnelle pour ce premier CSE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Votre réponse ne peut pas me convenir. Nous avons effectivement élaboré l'ordre du jour mercredi et vous étiez peut-être pris par les délais. Il semblerait néanmoins que vous soyez capables d'inonder de mails un certain nombre d'élus ici présent. Vous auriez pu, si vous vouliez vraiment faire un effort, les envoyer par mail mais ça n'a pas été fait. Les ESR, ainsi que les réponses, n'ont pas été communiqués. Vous êtes aujourd'hui en train de nous dire que vous n'avez pas pu faire le tirage en temps et en heure à cause de problèmes d'organisation. Vous disposiez d'une semaine entre l'ordre du jour et aujourd'hui. Vous auriez pu, pendant cette semaine, faire un effort ou trouver une solution. Le CSE existe depuis le 1er janvier et nous sommes bientôt au mois de février. Vous ne semblez vraiment pas vouloir faire des efforts de ce côté-là. Vous manquez de respect à l'instance. Nous avons aujourd'hui un ordre du jour avec des questions posées mais nous ne disposons d'aucun élément pour pouvoir travailler ou avoir une analyse correcte des documents. Je le redis, ce n'est pas normal.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends mais je maintiens le fait que nous avons travaillé dans des circonstances tout à fait particulières. J'entends bien que vous auriez souhaité, en parallèle, un envoi par mail. Il peut être fait sans aucune difficulté. Je n'avais pas tout à fait compris cela. J'avais compris que l'ordre du jour qui vaudrait pour aujourd'hui serait celui envoyé par courrier. C'est ce qui explique les délais très limités si nous voulions que les documents partent à la poste le jeudi. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je me permets de vous répondre. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je sais où vous voulez me ramener. Je ne demande pas un envoi par mail. Je dis que vous auriez pu, compte tenu des

circonstances exceptionnelles, faire en effort et nous proposer de nous envoyer les documents en temps et en heure par mail. Vous auriez même pu nous les déposer sur la table ce matin en nous précisant que vous ne pouviez pas faire autrement. Vous n'avez pas fait cet effort et, aujourd'hui, nous n'avons rien dans les mains.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT a demandé la parole.

M. Vincent PINOT (SUD Rail) : Je vais essayer de rester correct. Nous recevons quotidiennement, depuis le 1er janvier, 20 mails d'ICP mélangés avec accidents de travail et de trajets. Nous avons encore reçu cette nuit, à 00h20, un mail concernant la protection des données. Depuis trois ans des mails comme cela tombent. Dimanche, nous avons encore reçu deux mails concernant les ICP. Il faudrait peut-être que vous agissiez, Monsieur le Président, auprès de vos cadres sur le droit à la déconnexion. Tout cela alors que nous disposons actuellement de moyens syndicaux équivalents à 34 heures. Vous pouvez faire le calcul, nous avons quatre jours pour traiter les vingt mails quotidiens que nous recevons et pour traiter et taper l'ensemble des questions de seize établissements. Vous m'excuserez mais vous devriez éviter de vous plaindre concernant votre organisation puisque c'est vous qui l'avez mise en place. Vous avez souhaité de tels CSE mais, aujourd'hui, vous n'êtes pas encore prêts d'un point de vue matériel. Nous aimerions savoir comment vous prévoyez la suite. L'interruption de séance va nous permettre de nous mettre d'accord autour de la table. Vous devez savoir qu'il faudra, à partir du moment où vous enclenchez une question, aller jusqu'à la six centième.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai bien entendu. En ce qui concerne le sujet des ESR, je regrette que nous n'ayons pas pu, à un jour près, les envoyer avec l'ordre du jour. Vous les aurez à l'avenir. Nous avons un document sur les ESR et je vous propose qu'il vous soit remis. Je vous donnerai mes commentaires nécessaires mais vous pourrez revenir sur les ESR du mois de décembre 2018 lorsque nous aborderons ceux de janvier au prochain CSE. Monsieur SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Je maintiens ma demande de suspension de séance. Je vous précise que, pour la délégation CGT, les documents reçus sur table le jour de la plénière ne sont pas exploitables et ne seront pas exploités.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. J'accorde une suspension de séance.

Interruption de séance de 14 h 52 à 15 h 20.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose de reprendre notre séance. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, puisque vous avez ouvert la séance, je vais vous donner lecture d'une délibération que je vous demanderai de soumettre au vote.

M. Christophe ACHOUB lit la délibération suivante :

« Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 2325-14 du Code du travail, le Comité Social et Economique a la possibilité de tenir des réunions supplémentaires entre deux réunions ordinaires. Le Comité peut tenir une seconde réunion à la demande de la majorité de ses membres.

Par conséquent les élu(es) vous demande la tenue d'une réunion extraordinaire avec comme point à l'ordre du jour :

– *Les événements de sécurité remarquable avec l'envoi des documents puisqu'aucun document n'a été envoyé avec l'ordre du jour.*

– *Les Réponses écrites et l'organisation des débats des questions posées lors de l'ordre du jour relatif à la séance plénière du 29 janvier 2019, où aucune réponse écrite n'a été envoyée avec l'ordre du jour.*

Le vote majoritaire de cette délibération suspendra cette séance. »

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Merci de faire voter cette délibération.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous êtes, Monsieur le Secrétaire, en droit de faire voter cette résolution et de demander, de façon majoritaire, une séance extraordinaire du CSE. Je mets la délibération qui vient d'être proposée par notre secrétaire aux voix. Qui approuve cette délibération ?

Avec 35 voix pour, la délibération proposée par le Secrétaire est approuvée à l'unanimité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je comprends, Monsieur le Secrétaire, que cette séance est programmée afin d'examiner les points de l'ordre du jour qui n'ont pas pu être étudiés aujourd'hui sur la base de l'envoi des documents et des réponses écrites. Par ailleurs, vous souhaitez mettre fin à la séance d'aujourd'hui.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voudrais quand même rectifier ce que vous êtes en train de dire. Ce n'est pas moi qui demande à mettre fin à la réunion. Il s'agit d'un vote majoritaire de l'ensemble des élus qui, aujourd'hui, demandent à suspendre cette séance. En effet, il n'y a plus de points à traiter puisque nous n'avons pas de réponses écrites. Par ailleurs, je vous propose, pour que nous soyons efficaces, de réaliser l'ordre du jour en même temps que celui qui est prévu vendredi. Nous en ferons donc deux.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous verrons cela. Il subsiste néanmoins une question pratico-pratique qui est celle de la date et qui ne sera pas la plus simple. Je ne vois pas de difficultés à faire l'ordre du jour vendredi.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : En ce qui concerne la date, la réunion doit avoir lieu avant la prochaine plénière. Il ne nous reste donc plus beaucoup de temps.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suis d'accord. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle ait lieu avant la prochaine plénière. Je rajoute qu'il faut que nous disposions, compte tenu de votre délibération, d'un délai suffisant pour que nous puissions avoir les réponses

écrites que vous avez souhaitées. Nous allons devoir trouver une date qui ne soit pas trop proche mais qui soit avant la prochaine séance.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous ne devriez pas, depuis mercredi dernier, être loin de la fin des réponses. J'espérais éventuellement la faire en dehors des vacances scolaires qui débutent le 11 février donc peut-être la semaine prochaine.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très honnêtement, il me semble compliqué de la prévoir la semaine prochaine si vous souhaitez avoir l'intégralité des réponses aux 625 questions.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Cela signifie que vous n'avez pas beaucoup travaillé sur les questions depuis mercredi dernier.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je pense qu'il ne faut pas porter ce jugement-là. Le travail est ce qu'il est et il est fait. Je vous propose de noter votre indication et nous nous mettrons d'accord sur une date qui convienne par rapport à l'objectif fixé pour cette prochaine séance.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Si vous voulez. Simplement, nous avions, si nous la faisions jeudi prochain, un délai de quinze jours pour répondre aux questions. Il faut également tenir compte des dates du CSE du Comité central puisque certains élus y siègent également.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Nous avons donc beaucoup de paramètres à examiner. Je vous propose que nous examinions ces paramètres hors de notre séance.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : D'accord.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je voudrais aborder un dernier point avant de clore la séance. Nous avons eu, lors de la dernière séance, un point de débat un peu difficile en fin de réunion. Ce débat difficile concernait les modalités de dégagement des membres de ces CSE avant et après les réunions. Vous avez noté que j'ai fait un pas dans le cadre de la recherche d'un équilibre qui va être à construire dans le règlement intérieur. En effet, j'ai accordé, de façon anticipée par rapport au règlement intérieur, le dégagement des élus la veille et le lendemain. J'espère que vous aurez noté ce point. Je pense qu'il faut le replacer dans le cadre de la recherche d'un équilibre que nous devrons trouver pour le règlement intérieur. Vous noterez, pour ceux d'entre vous qui le souhaitent, que les tablettes ainsi que de la documentation qui répond aux points soulevés la fois dernière sont à disposition à l'issue de cette séance. Je précise qu'une formation à l'usage de cet outil sera organisée à l'attention des élus qui en feraient la demande et pour que personne ne soit en difficulté avec l'outil. Je note la demande qui a été faite majoritairement et je clos notre séance ordinaire du mois de janvier.

La séance est levée à 15 h 27.